fidh
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
Federación internacional de los derechos humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Après l'abolition de la peine capitale, les condamnés à perpétuité en danger de mort.

Torture et mauvais traitements dans les prisons d'Azerbaïdjan

Introduction . . . 3
I. République d'Azerbaïdjan : contexte politique . . . 4
II. Le système de justice pénale . . . 11
III. Que sont devenus les condamnés à mort après l'abolition ? . . . 15
IV. Le système pénitentiaire . . . 23
V. Torture et mauvais traitements : une culture d'impunité . . . 35
Conclusion . . . 41
Recommandations . . . 42
Annexes . . . 45

n° 465 - Janvier 2007

Sommaire

Introduction 3

I. République d'Azerbaïdjan : contexte politique 4
A. Introduction 4
B. L'adhésion au Conseil de l'Europe : quels engagements ? 6
C. Des prisonniers politiques 7
D. Quel rôle pour le nouveau Parlement ? 9

II. Le système de justice pénale 11
A. Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et corruption 12
B. L'accès à un avocat 13
C. Le non-respect du droit à un procès équitable 13

III. Que sont devenus les condamnés à mort après l'abolition ? 15
A. Brève histoire de la peine de mort en Azerbaïdjan au 20ème siècle 15
B. Quelle alternative à la peine de mort ? 17
C. Les conditions de détention 19
a. Témoignages de survivants 21
b. Après l'abolition, des détenus liquidés 22

IV. Le système pénitentiaire 23
A. Les trois prisons visitées par la FIDH 24
a. Qobustan 24
b. Bayil 26
c. La colonie pénitentiaire pour femmes 27
B. Des visites tarifées 29
C. Médicaments et soins inexistants 30
D. Grèves de la faim et suicides 32

V. Torture et mauvais traitements : une culture d'impunité 35
A. Vaines recommandations des organismes internationaux ? 35
B. Techniques de torture et témoignages récents 37
C. Témoignages de torture infligée par la police 37
D. Absence d'enquêtes et de poursuites visant les tortionnaires 39

Conclusion 41

Recommandations 42

Annexes
Personnes rencontrées lors de la mission 45
Photos de la prison de Qobustan 47

Ce rapport a été élaboré avec le soutien de la Commission européenne (Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme - IEDDH) et le Fonds d'Aide aux missions de la FIDH.

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que la FIDH et ne peuvent pas être attribuées à l'Union européenne.

Introduction

Alertée par son organisation membre en Azerbaïdjan, le Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA), concernant la situation des anciens condamnés à mort, actuellement détenus à perpétuité, la FIDH a décidé de mener une mission internationale d'enquête afin d'examiner la situation de ces condamnés.

L'Azerbaïdjan a en effet aboli la peine de mort le 10 février 1998. Les 128 condamnés à mort ont ainsi vu leur sentence commuée en peine de prison à perpétuité et ont été transférés, fin mars 1998, vers le pénitencier de haute sécurité de Qobustan.

Le présent rapport résulte d'une mission internationale d'enquête sur la situation de ces anciens condamnés à mort et l'administration de la justice pénale, qui a été conduite en Azerbaïdjan du 28 mai au 7 juin 2006 par trois chargés de mission de la FIDH, Mme Marie-Agnès Combesque, déléguée du groupe de travail Abolition universelle de la torture et de la peine de mort, (Ligue des droits de l'Homme – LDH-France), M. Jiri Kopal, juriste (Ligue tchèque des droits de l'Homme) et Mme Christine Martineau, avocate au barreau de Paris (France), en collaboration avec le Human Rights Centre of Azerbaïdjan (HRCA).

I. République d'Azerbaïdjan : contexte politique

A. Introduction

Après l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en 2001 et son engagement consécutif de se conformer aux normes et aux textes communs à cette communauté de nations, il fallait s'attendre à un nécessaire délai pour qu'un changement réel intervienne dans la pratique. Près de six ans plus tard, si de nouvelles et importantes évolutions ont eu lieu, notamment dans le domaine législatif, force est de constater que sur le terrain des droits de l'Homme, il n'y a pas eu de progrès décisifs. La situation présente du pays est caractérisée notamment par : des processus électoraux, tant présidentiel que parlementaire, ni libres, ni pluralistes ; une croissance importante du secteur pétrolier qui aiguise les appétits et génère une corruption endémique ; la question du Haut Karabakh[1].

En août 2002, sans en référer ni au Parlement ni au Conseil de l'Europe, le Président Heydar Aliyev, malade, entreprend de modifier la Constitution par référendum de manière à assurer une transmission dynastique du pouvoir. L'un des principaux amendements transfère des mains du Président du Parlement à celles du Premier ministre la charge de l'intérim en cas de disparition du Président. En août 2003. Heydar Aliyev nomme son fils, Ilham Aliyev, Premier ministre. Heydar Aliyev n'étant plus capable de gouverner, son fils devient Président par intérim et se présente à l'élection présidentielle fixée au 15 octobre suivant. Il est élu avec 79,5% des suffrages. Première élection nationale depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, ce scrutin aurait dû démontrer la sincérité des engagements pris vis-à-vis de la communauté internationale en marquant une avancée vers un véritable État de droit. Le Code électoral, élaboré en hâte quelques mois avant l'élection, ne sera pas respecté. Le pouvoir en place, durant toute la campagne électorale, utilise pressions, menaces de licenciement, dénonciations publiques, arrestations, afin d'orienter les votes vers son candidat. Des fraudes patentes lors du scrutin sont dénoncées par l'opposition et certains responsables de bureaux de vote, par les organisations de défense des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan et par les observateurs internationaux, en particulier l'OSCE[2].

D'importantes manifestations ont lieu le jour même du scrutin et les jours suivants, tant à Bakou que dans d'autres villes du pays. Durant toute la période électorale, plus de 600 personnes, dirigeants et membres de partis d'opposition, membres d'organisations non gouvernementales, journalistes, manifestants, sont menacés, arrêtés, soumis à des passages à tabac et des tortures. Un certain nombre de ces personnes ont été rapidement relâchées après avoir, pour la plupart, subi de mauvais traitements. Mais au moins 129 d'entre elles selon des interlocuteurs de la mission ont été poursuivies, jugées et condamnées à la suite de procès qualifiés d'inéquitables par les observateurs internationaux et les organisations de défense

[1] Le Haut-Karabakh, enclave à majorité arménienne en Azerbaïdjan, a fait sécession de la République d'Azerbaïdjan au terme d'un conflit armé qui a fait plusieurs milliers de morts entre 1988 et 1994. Le 2 septembre 1991, les autorités séparatistes ont proclamé l'indépendance de la République du Haut-Karabakh englobant la région autonome du Haut-Karabakh. Un cessez-le-feu est intervenu en 1994, toujours en vigueur, mais la situation reste tendue tant sur le terrain militaire que diplomatique, malgré des efforts de médiation du groupe de Minsk de l'OSCE pour trouver une solution pacifique.
Voir le Rapport d'enquête de la FIDH « La République du Haut Karabagh : Autodétermination inachevée et impact sur les droits de l'Homme », avril 2003, N352/2, http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1851

[2] « Les élections présidentielle du 15 octobre 2003 dans la République d'Azerbaïdjan n'ont pas respecté les conditions posées par les accords de l'OSCE et les standards internationaux pour des élections démocratiques. Le déroulement des élections a démontré l'absence de volonté politique d'organiser un véritable processus électoral », rapport de la mission d'observation des élections OSCE/ODIHR, http://www.osce.org/item/988.html

des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan. Ces violations flagrantes sont qualifiées *« d'intolérables dans un Etat membre du Conseil de l'Europe »* dans le rapport de la Commission pour le respect des obligations et engagements des institutions démocratiques en Azerbaïdjan du Conseil de l'Europe[3]. C'est dans ces conditions qu'Ilham Aliyev succède à son père le 15 octobre 2003, ce qui amène certains observateurs à qualifier ce régime de « monarchie héréditaire ». En 2005, les élections parlementaires, qui auraient pu constituer une sorte de « session de rattrapage » pour la démocratie, sont en fait marquées par le recours aux mêmes procédés d'intimidation et de répression.

Participant actuellement pour 6 à 7% de la production mondiale de pétrole, l'Azerbaïdjan est devenu une puissance pétrolière occupant une place importante sur la carte énergétique et politique internationale. Le 25 mai 2005 était inauguré à Ceyhan (Turquie), l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC), qui augmente considérablement les revenus du pays. Le tracé de cet oléoduc, comme celui du futur gazoduc Bakou-Tbilissi-Erzurum, témoigne du choix de l'Azerbaïdjan de se tourner vers l'Ouest et de contourner l'Arménie. Alors que la Russie a insisté pour un autre tracé, l'Azerbaïdjan privilégie le soutien des Etats-Unis qui consolident leur présence dans le Caucase. Bakou est la vitrine de cette nouvelle richesse avec le revers de la médaille : l'explosion immobilière qui se traduit par des expulsions massives de commerçants, de locataires, de petits propriétaires, souvent de manière extrêmement brutale, sans relogement ni indemnité, par les nouveaux investisseurs.

La manne pétrolière, à laquelle s'ajoute celle du gaz, demeure jalousement contrôlée par la classe dirigeante, en même temps qu'elle est source de conflits entre les différents « clans » qui se partagent le pouvoir. L'économie du pays dépend quasi exclusivement du secteur énergétique avec des effets pervers, en particulier pour le secteur rural, délaissé. Les richesses du pays sont réparties de manière tout à fait inégalitaire puisque 40% de la population reste encore touchée par la pauvreté[4].

M. Ilham Aliyev, s'il prétend assurer une certaine « stabilité » politique il n'a pas réglé une question importante : celle du Haut-Karabakh. Rappelons que le règlement pacifique de cette question faisait partie des conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe; et il fait partie du Plan d'action de la nouvelle Politique Européenne de Voisinage signé par les trois pays du Sud Caucase le 17 novembre 2006. En effet, l'adhésion simultanée de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe était censée contribuer à créer les conditions nécessaires à une solution pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Le Président arménien, Robert Kotcharian et le Président de la République d'Azerbaïdjan, Heydar Aliyev, se sont rencontrés à de multiples reprises. En dépit de la poursuite des pourparlers, la situation n'a pas évolué. Lors d'une rencontre en février 2006, les deux parties sont restées sur leurs positions mais avec une note d'espoir, les deux présidents ayant déclaré qu'ils allaient explorer de nouvelles voies en vue d'un règlement du conflit. Les médiateurs internationaux demeurent optimistes et espèrent voir le conflit résolu en 2007. Pourtant, la méfiance reste de mise, « le pouvoir nous harcèle à chacun de nos retours du Haut-Karabakh

[3] Rapport de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe, (Commission de suivi), Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, Doc. 10030, 12 janvier 2004, disponible sur http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc04/FDOC10030.htm ; voir également, Résolution 1358 (2004) de l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe, fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan.

[4] D'après le programme de développement des Nations Unies, le niveau de pauvreté en Azerbaïdjan a passé de 47% en 2002 à 40% en 2004 http://www.un-az.org/mdg_azerbaijan.php

ou d'Arménie où nous nous rendons pour des rencontres souvent tripartites : nous sommes suspectés de trahison » expliquent des défenseurs des droits de l'Homme et journalistes rencontrés par la mission. La persistance de ce foyer de tension permet d'attiser un nationalisme présent dans la population azerbaïdjanaise et bien utile au pouvoir pour créer, en cas de nécessité, une union sacrée.

L'adoption encourageante de nouveaux textes protecteurs des droits fondamentaux, la volonté réitérée des autorités de donner au pays des structures démocratiques, en particulier dans le domaine de la justice, les mesures d'amnistie prises ces dernières années par le Président Aliyev, ne peuvent masquer la perpétuation de pratiques contraires aux engagements pris par l'Azerbaïdjan. C'est dans ce contexte que les chargés de mission de la FIDH se sont intéressés au sort des anciens condamnés à mort incarcérés dans la prison de Qobustan.

B. L'adhésion au Conseil de l'Europe : quels engagements ?

Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001, l'Azerbaïdjan a pris de nombreux engagements tant à l'échelle internationale que nationale. L'abolition de la peine de mort dans cette République a été l'une des conditions de son adhésion au Conseil de l'Europe. Le gouvernement s'est engagé à ratifier un certain nombre de conventions européennes de protection des droits de l'Homme et à poursuivre les efforts pour résoudre, par des moyens pacifiques, le conflit du Haut Karabakh ; à réviser ou modifier la législation en matière électorale ; à poursuivre des réformes afin d'assurer l'indépendance du pouvoir législatif par rapport à l'exécutif ; à adopter dans un délai d'un an la réforme du Code de procédure pénale et la loi sur l'Ombudsman ; à adopter une loi sur la lutte contre la corruption ; et, dans les deux ans, à mettre en place une loi concernant les objecteurs de conscience. L'Azerbaïdjan s'engageait aussi à garantir la liberté d'expression, à libérer et rejuger des détenus considérés comme des prisonniers politiques par les organisations intergouvernementales concernées, à poursuivre en justice des responsables de l'application des lois qui n'ont pas respecté les droits de l'Homme. L'Azerbaïdjan s'engageait à coopérer pleinement au processus de contrôle établi en vertu des déclarations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Si certains de ces engagements ont été tenus[5], notamment l'adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à son Protocole additionnel, ainsi qu'aux Protocoles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11[6], et à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi qu'a ses Protocoles 1 et 2[7,] l'Azerbaïdjan avec la Fédération de Russie restent les seuls pays membres du Conseil à ne pas avoir signé le Protocole 13 à la Convention européenne des droits de l'Homme sur l'abolition totale de la peine de mort en temps de paix comme en temps de guerre[8].

[5] Pour une liste complète des traités du Conseil d'Europe signés et ratifiés ou ayant fait l'objet d'une adhésion par Azerbaïdjan, voir, http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheMembres.asp?CM=3&CL=FRE
[6] Date d'adhésion : 15/4/2002.
[7] Date d'adhésion : 15/4/2002.
[8] Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort : "L'Assemblée parlementaire se félicite du fait que, moins de quatre ans après son ouverture à la signature, 36 des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà ratifié le Protocole n° 13 à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances (STCE n° 187) et que 7 autres Etats l'ont signé. Seules l'Arménie, **l'Azerbaïdjan** et la Russie ne l'ont à ce jour toujours pas signé », http://www.peinedemort.org/document.php?choix=1897

Le rapporteur de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe, dans son deuxième rapport de suivi[9], en janvier 2004, indique qu'il ne peut que constater l'échec de l'Azerbaïdjan à atteindre ses objectifs même s'il faut prendre en compte le passé de ce pays qui, après 70 ans de communisme, n'a accédé à l'indépendance que depuis une douzaine d'années. Ce rapport est sévère et invite les dirigeants de l'Azerbaïdjan à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à l'ensemble des lacunes constatées. En effet, l'élection présidentielle d'octobre 2003, qui aurait pu être la démonstration de la mise en œuvre d'un processus démocratique, a révélé que les réformes entreprises n'étaient que formelles et que les pratiques n'avaient pas changé.

Les autorités d'Azerbaïdjan étaient invitées de façon pressante entre autre : à permettre à tout détenu de jouir de la possibilité d'avoir un avocat et du droit à un procès équitable, à appliquer la présomption d'innocence, à mettre un terme à toute forme de violence, de détention, d'intimidation, de menaces ou de pressions de la part des pouvoirs publics sur les représentants des médias et des ONG, les partisans et dirigeants de partis politiques et leurs familles, à continuer à mettre en œuvre la réforme du système judiciaire et carcéral, à libérer ou rejuger les prisonniers politiques.

Les coups de semonce du Conseil de l'Europe ont amené le nouveau Président à montrer sa volonté de respecter les engagements pris, en ratifiant des conventions internationales, en amnistiant des prisonniers et en mettant en chantier de nombreuses réformes législatives.

mais l'Azerbaïdjan a une fois de plus failli à ses engagements lors des élections parlementaires du 5 novembre 2005 et surtout pendant la période préélectorale, ce que n'a pas manqué de lui rappeler le Conseil de l'Europe. Elmar Khousseynov, journaliste de renom, réputé pour ses qualités professionnelles, a été assassiné ; d'autres journalistes ont été arrêtés, des candidats et leurs supporters ont subi des intimidations et certains ont également été arrêtés, des rassemblements publics ont été interdits. Les violences policières ont été légion et le scrutin a été lui-même entaché par des fraudes, malgré le déploiement de 5 000 observateurs locaux et de 125 observateurs internationaux.

Les violations multiples des droits fondamentaux, qui sont pourtant inscrits dans la Constitution, en particulier du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunion restent extrêmement préoccupantes. Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe comme les organisations de défense des droits de l'Homme, nationales et internationales, constatent avec inquiétude ce fossé entre les réformes légales entreprises et leur mise en œuvre pratique.

C. Des prisonniers politiques

L'un des engagements de l'Azerbaïdjan, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, était de libérer ou rejuger des prisonniers considérés comme prisonniers politiques par le Conseil de l'Europe, notamment MM. Iskander Gamidov, Alikram Goumbatov et Rahim Gaziev et également de traduire en justice les fonctionnaires ayant porté atteinte au respect des droits de l'Homme dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a mandaté en février 2001 un groupe d'experts afin de déterminer le nombre de prisonniers politiques dans les prisons en

[9] Rapport de la Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe du 31 décembre 2004, http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2005/f_bericht_v_k31_0_20050004_0_20041231.htm

Azerbaïdjan, les autorités de l'époque refusant de reconnaître leur existence. La FIDH, en juillet 2002, assistait aux premières audiences des nouveaux procès de MM. Iskander Gamidov, Alikram Goumbatov et Rahim Gaziev dont les condamnations à mort avaient été commuées en détention à vie après l'abolition de la peine mort en 1998. La FIDH avait alors dénoncé les conditions dans lesquelles ces nouveaux procès se déroulaient[10].

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans la résolution 1 457 (2005) sur les prisonniers politiques, déplorait en particulier la conduite des nouveaux procès de MM. Goumbatov et Gaziev non conformes aux normes et aux principes du Conseil de l'Europe et les nouveaux verdicts de juillet 2003 condamnant M. Goumbatov à la prison à vie et M. Gaziev à 15 ans de prison. Quant à M. Iskander Gamidov, il avait été libéré à la suite d'un décret de grâce signé en décembre 2003 par le nouveau Président de la République.

Ces experts ont travaillé sur la base d'une liste établie par Eldar Zeynalov, président du HRCA. Un certain nombre de décrets de grâce ont permis la libération de prisonniers politiques ou présumés tels. Le Président a adopté cinq décrets de grâce entre 2004 et 2005, libérant ainsi un grand nombre de prisonniers dont 52 prisonniers politiques et 63 prisonniers politiques présumés d'après les avocats rencontrés sur place au nombre desquels figuraient des personnalités politiques de haut rang tels que MM. Rahim Gaziev et Alikram Goumbatov. D'après l'avocat de ce dernier, les autorités ont posé comme condition à la libération de M. Goumbatov, sa « demande » d'être déchu de la nationalité azerbaïdjanaise. A l'automne 2004, il a effectivement été privé de sa nationalité, fait sans précédent dans l'histoire de la République. Ces deux anciens condamnés à mort ont déposé des recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Le recours de M. Gaziev en 2004 a été jugé irrecevable car il n'avait pas encore épuisé à cette date tous les recours nationaux; la requête de M. Goumbatov est en cours d'examen.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités d'Azerbaïdjan de réexaminer les cas des prisonniers politiques en toute impartialité[11].

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également appelé à la libération conditionnelle des prisonniers ayant purgé de longues années de prison et la libération des personnes gravement malades pour raisons humanitaires en application des articles 76, 77 et 78 du Code de procédure pénale. Les parents, amis proches ou simples connaissances des membres des précédents gouvernements qui sont emprisonnés devraient être libérés. Elle a rappelé sa position « claire et constante : tous ceux qui étaient reconnus comme prisonniers politiques devaient être libérés immédiatement ». L'Assemblée parlementaire a précisé que le travail des experts indépendants prenait fin mais a insisté sur le fait que la liste des « nouveaux » prisonniers politiques n'avait pas cessé de gonfler ces dernières années.

[10] Voir rapport de la FIDH : « Verrouillage de la société civile et de la justice : le système Aliyev », novembre 2002, sur http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1572.

[11] Résolution 1398 (2004) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mise en œuvre de la Résolution 1358 (2004) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta04/FRES1398.htm

D. Quel rôle pour le nouveau Parlement ?

Les structures de l'Etat n'ont pas été modifiées par les amendements apportés à la Constitution du 12 novembre 1995, lors du référendum d'août 2002. Le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs n'a pas été remis en cause. Le Président de la République reste élu pour cinq ans. Si des dissensions existent au sein de l'Etat, le Président garde le contrôle sur les plus hautes instances du pays, en particulier sur le Parlement.

Le référendum de 2002 a modifié le mode d'élection des députés en supprimant l'élection à la proportionnelle qui auparavant ne touchait d'ailleurs que 25 sièges sur 125. Ainsi les petits partis n'ont plus aucune place au Parlement. Les élections de novembre 2005 ont permis au parti du pouvoir, *Yeni Azerbaïdjan* (Nouvel Azerbaïdjan), d'obtenir 63 sièges ; 40 sièges sont allés aux candidats indépendants, pour la plupart favorables au pouvoir, qui est ainsi assuré d'avoir la majorité. Ces élections, une fois encore, n'ont pas permis au Parlement d'acquérir son indépendance et d'exercer son rôle de contrôle sur l'action gouvernementale.

L'opposition a reconnu sa défaite en promettant « une bataille constitutionnelle pacifique ». Les partis d'opposition se sont divisés principalement en deux grands blocs : le bloc Nouvelle Politique (YES) auquel s'est rallié le Parti pour l'indépendance nationale d'Azerbaïdjan (AMIP) et le bloc AZADLIK (Liberté) réunissant le Parti Moussavat (Egalité), le Front Populaire d'Azerbaïdjan (APSP) et le Parti Démocratique d'Azerbaïdjan (ADP). Le Parti Libéral (ALP) était également représenté.

La campagne de répression et d'intimidation, ainsi que les fraudes le jour du scrutin ont abouti à une sous-représentation de l'opposition au Parlement. La crainte de voir se produire, en Azerbaïdjan, une « révolution » sur le modèle géorgien ou ukrainien, a poussé les autorités à pourchasser les nouveaux mouvements de jeunesse *Yeni Fikir* (Nouvelle Pensée), affiliées au Front Populaire d'Azerbaïdjan, et YOX (Non), créé quelques mois auparavant. Ces deux mouvements se sont lancés dans une campagne anti-corruption et ont organisé une manifestation quatre jours avant l'ouverture des vannes de l'oléoduc BTC, le 25 mai 2005. Bien mal leur en a pris.

M. Rouslan Bachiri, président de *Yeni Fikir,* a été arrêté en août 2005, accusé de trahison et d'intelligence avec les services secrets arméniens. Sa famille et son entourage ont été harcelés, attaqués par des groupes « non identifiés ». Des membres de cette organisation ont été convoqués au bureau du Procureur et interrogés par des officiers de police judiciaire, soumis à de graves violences devant leur refus de signer les procès-verbaux accusant M. Rouslan Bachiri. L'adjoint de ce dernier, M. Saïd Nouri, a été lui-même arrêté le 12 septembre 2005 et accusé de préparer un coup d'Etat. Violemment frappé, il a été transporté à l'hôpital. Le Procureur a refusé de fournir des informations sur les mauvais traitements qu'il aurait subis. Relâché le 14 septembre 2005, M. Saïd Nouri sera de nouveau arrêté le lendemain alors qu'il se rendait à son domicile. Il est relâché le 14 novembre 2005 pour être placé en résidence surveillée à son domicile[12]. En septembre 2005 également, l'adjoint de M. Ramin Tayev, vice-président de *Yeni Fikir,* a été mis en examen dans la même affaire que M. Rouslan Bachiri.

Cette vague d'arrestations a touché l'ensemble des partis d'opposition. Plus de 300 activistes, dont 20 candidats, ont été arrêtés. En octobre, l'éventualité du retour du leader du parti

[12] Case AZE 250805.6, OMCT, 7 April 2006.

démocratique, M. Rassoul Guliyev, alors en exil, a amené le pouvoir à arrêter des personnalités, dont certaines étaient membres du gouvernement, sous l'accusation de préparer un coup d'Etat.

L'opposition n'a pu former un front uni, même si des alliances se sont créées entre différents partis. Les chargés de mission ont entendu des critiques radicales : « *Ils n'ont pas de programme, ils ressemblent à ceux qui sont au pouvoir* ». Aucun leader n'a pu émerger et obtenir un large soutien d'une population aux prises avec de nombreuses difficultés économiques et qui redoute les heurts avec le personnel politique local. Sans y croire, l'opposition espérait et espère encore le soutien de l'Occident, dont les dénonciations sont restées et reste timorées.

II. Le système de justice pénale

Depuis l'an 2000, l'Azerbaïdjan a procédé à une série d'importantes réformes législatives en matière pénale. Notamment, le 1er septembre 2000, date à laquelle le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, le Code de procédure civile, le Code des infractions administratives et le Code d'application des peines sont entrés en vigueur. Ces instruments ont été rédigés avec l'aide d'experts étrangers, sur la base des normes internationales et européennes.

Le nouveau Code d'application des peines de l'Azerbaïdjan diffère nettement du Code de la rééducation par le travail qui était en vigueur depuis le 1er juin 1971. Pour la première fois, la procédure d'exécution de tous les types de peine prévus dans le nouveau Code pénal du pays est entièrement régie par des lois. Un chapitre entier du Code, composé de six articles (art. 9 à 14), est consacré au statut juridique des condamnés; il s'agit des premières dispositions de ce type dans la législation azerbaïdjanaise. La nouvelle législation vise à assurer l'instauration de conditions plus humaines pour l'exécution des peines, en particulier celles qui entraînent une privation de liberté d'une durée déterminée et les condamnations à la réclusion à perpétuité.

Afin d'améliorer les conditions de détention des prisonniers dans les établissements pénitentiaires, de veiller à ce qu'ils soient traités dans le respect de l'ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus et afin de promouvoir une coopération plus efficace avec les organisations internationales dans ce domaine, le Président a publié, le 10 mars 2000, une ordonnance visant à garantir que le Comité international de la Croix-Rouge puisse exercer ses fonctions dans les établissements pénitentiaires du pays.

M. Nigel Rodley, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies sur la Torture, a effectué une visite en Azerbaïdjan du 7 au 15 mai 2000 à l'invitation du Gouvernement. Il a présenté un rapport à la Commission lors de sa cinquante-septième session, dans lequel il exposait les résultats de sa visite, qui avait coïncidé avec la mise en œuvre d'une vaste réforme judiciaire et juridique dans le pays et, il a formulé des recommandations à ce sujet[13]. Il convient également de noter que le Comité pour la prévention de la torture s'est rendu plusieurs fois en Azerbaïdjan depuis la ratification de la Convention, en 2002. Le rapport de la première visite du Comité a été rendu public[14]. La dernière visite a eu lieu en novembre 2006.

Malgré de nombreux changements apportés à la législation - changement que les autorités d'Azerbaïdjan ont mis en avant auprès des chargés de mission – d'importants écarts subsistent entre les textes et la pratique. Un avocat pénaliste, rencontré par la mission, constate :

> "*En Azerbaïdjan il n'existe pas de véritable structure de justice pénale. Au tribunal, le Ministère Public joue un rôle déterminant. Aucun juge ne peut donner un ordre sans l'autorisation du Procureur. La ratification de différentes conventions a certes entraîné des amendements à la législation, mais en fin de compte il est devenu encore plus difficile de critiquer les autorités, du fait que ces pratiques sont dissimulées derrière la législation qui, officiellement, respecte les obligations internationales du pays : mais la réalité des faits est bien différente. Et si l'avocat de la défense se réfère*

[13] E/CN.4/2001/66/Add.1, 14 novembre 2000.
[14] http://www.cpt.coe.int/en/states/aze.htm

à la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme, les juges d'instruction et l'accusation lui rient au nez".

A. Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et corruption

Le pouvoir exécutif exerce son autorité sur le pouvoir judiciaire, contrairement aux dispositions constitutionnelles prévoyant l'indépendance de ce pouvoir. Les juges sont nommés par le Président : l'article 109 de la Constitution prévoit en effet que le Président de la République nomme les juges, avec accord du Parlement pour ceux de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême. Il en va de même pour le Procureur général. La dépendance du corps judiciaire vis-à-vis de l'Exécutif paraît évidente.

Une réforme des juridictions a été entreprise en 2005 et complétée par un décret du 19 janvier 2006 intitulé « De la modernisation du système judiciaire dans la République d'Azerbaïdjan ». D'après le responsable du bureau des droits de l'Homme du ministère de la Justice qui a reçu les chargés de mission, 60 % des juges auraient été remplacés. Selon ce décret, les juges seront nommés à vie, ce qui devrait leur assurer une plus grande indépendance et impartialité et réduire les effets de pressions politiques. Les nouveaux juges sont juristes de formation. Ils doivent passer un examen dont le dernier a eu lieu en février 2006. Des organisations internationales et des juristes de haut niveau ont assuré les formations de ces magistrats et l'examen oral a eu lieu en présence d'observateurs internationaux. Sur 1 000 candidats, 56 seulement ont été sélectionnés par le comité mis en place à cet effet. Ces réformes devraient permettre à plus ou moins court terme d'établir un corps de juges plus compétents et moins corrompus, ce qui leur conférera peut-être une plus grande indépendance.

L'Institut pour la paix et la démocratie (IPD) a dénoncé nommément les juges qui violent les règles du procès équitable, bafouent les lois et les droits de l'Homme, couvrent les tortures perpétrées par la police, le plus souvent dans les locaux mêmes du ministère de l'Intérieur et du Procureur. Mme Leyla Younous, directrice de l'IPD, a donc rendu largement publics les noms de ces magistrats qui ont siégé dans de nombreuses affaires politiques ou dites sensibles. La question de l'indépendance de la Justice reste entière.

En janvier 2004, le Président a ratifié les conventions pénale et civile contre la corruption et fait adopter une loi sur la corruption dans des délais extrêmement rapides, tant et si bien que les organisations non-gouvernementales n'ont même pas pu lire et commenter le projet de loi. Par la suite, un programme de lutte contre la corruption a été mis en place ainsi qu'une commission spécialisée auprès du Procureur, mais dans laquelle la société civile n'est pas représentée. Dans le classement de 2006 de Transparency International selon l'Indice de perception de corruption[15], l'Azerbaïdjan obtient la note de 2,4 sur 10 et occupe la 130ème place sur la liste de 163 pays.

Les autorités ont effectué quelques opérations spectaculaires mais n'ont pas à ce jour engagé d'enquêtes sur la corruption de membres du gouvernement ou de hauts fonctionnaires. Les organisations non-gouvernementales sont sceptiques sur l'efficacité des mesures prises.

[15] IPC est un indice composite établi à partir de plusieurs sondages d'opinion d'experts se prononçant sur la perception du niveau de corruption dans 163 pays,
http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2006

B. L'accès à un avocat

En Azerbaïdjan, tous les avocats sont regroupés au sein d'un seul barreau et certains juristes affirment qu'il est plus difficile d'y entrer que de devenir président de la République... En 2006, il n'y a toujours pas plus de 500 avocats en Azerbaïdjan, retraités inclus, pour 8,4 millions d'habitants.

En 2000, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a constaté que : « étant donné les nombreux renseignements faisant état du caractère inadéquat de l'aide fournie par les avocats commis d'office, des mesures devraient être prises pour améliorer les services d'aide judiciaire »[16]. En 2001, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a également jugé préoccupant le non-respect du droit des détenus d'avoir accès aux services d'un avocat[17].

En 2003, le Comité contre la torture des Nations unies a souligné dans ses observations finales concernant la situation en Azerbaïdjan que « dans bien des cas, les personnes qui se trouvent en garde à vue ou dans des centres de détention provisoire ne bénéficient pas d'un accès rapide et approprié à un conseil indépendant et à un médecin, garantie importante contre la torture; beaucoup de personnes en garde à vue se verraient contraintes de renoncer à leur droit à l'assistance d'un avocat et, l'examen par un médecin expert n'aurait lieu que sur ordre des autorités et non à la demande du détenu »[18].

L'ancien Barreau, composé d'avocats mis en place sous le régime soviétique, continue d'avoir le monopole de la défense pénale. Entre 1999 et 2004, pas un nouvel avocat n'a été admis dans ce barreau. L'accès à la profession a été modifié en 2004 mais reste encore extrêmement difficile. La loi de 2004 a institué un nouveau Barreau. Alors qu'environ 260 avocats auraient dû y être admis, 36 uniquement ont été acceptés par le Comité chargé de sa mise en place par le ministère de la Justice. Certains juristes recalés ont introduit un recours contre le refus de les inscrire au barreau.

De jeunes avocats ont voulu créer une nouvelle association, le « Forum des avocats d'Azerbaïdjan », mais ils se sont vus refuser son enregistrement par le ministère de la Justice. L'exercice de cette profession, malgré sa réorganisation, rencontre toujours des entraves et se trouve bien souvent dans l'incapacité de faire valoir les droits de la défense.

C. Non-respect du droit à un procès équitable

Les personnes appréhendées ne sont pas traduites devant un juge : c'est le juge qui visite les personnes arrêtées. Malgré les amendements apportés à la législation, la personne arrêtée et maintenue en garde à vue pendant 48 heures (délai légal) n'a pas accès à un défenseur, l'isolement étant complet. C'est durant ce laps de temps que les personnes en garde à vue seraient systématiquement torturées, d'après les témoignages recueillis. Après 48 heures, un juge rend visite au prévenu détenu à la maison d'arrêt ; selon des témoignages concordants d'avocats rencontrés lors de la mission, il n'est pas rare que le juge insulte le suspect, le menace, assure qu'il va le condamner.
De nombreuses personnes arrêtées se sont plaintes de l'impossibilité de pouvoir s'entretenir avec un avocat pendant leur garde à vue, comme c'est pourtant prévu dans l'article 19 du

[16] Recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, E/CN.4/2001/66/Add.1, 14/11/2000, (f).
[17] Comité des droits de l'homme de l'ONU, CCPR/CO/73/AZE, 12 novembre 2001, observations finales, §11.
[18] CAT/C/CR/30/1, 14 mai 2003, §6(c).

Code de procédure pénale. Les avocats rencontrés par la mission ont dit éprouver des difficultés à obtenir des permis de visite lorsque leurs clients sont en détention. En effet, des autorisations doivent être données tant par leur Barreau que par le policier enquêteur ou le Procureur. Ces autorisations sont source d'arbitraire et constituent une entrave évidente aux droits de la défense. Certains avocats, dans les procès post-élection présidentielle, ont indiqué ne les avoir reçues que plusieurs jours ou plusieurs semaines après l'arrestation de leurs clients.

A la suite des arrestations massives pré- et post- élection présidentielle en octobre 2003, une série de procès a eu lieu au cours de l'année 2004 pour juger 125 personnes. L'OSCE, observateur dans ces procès en série, a relevé dans un rapport extrêmement précis les atteintes aux droits fondamentaux de la défense et mis à jour la partialité des juges. De telles atteintes perdurent aujourd'hui et, de façon peut être plus importantes dans les procès politiques. Celui des trois dirigeants de *Yéni Fikir* en est un exemple récent. De graves atteintes aux droits de la défense et l'absence d'un procès équitable ont été dénoncées par des organisations de défense des droits de l'Homme. Certains juges visés par l'Institut pour la Paix et la Démocratie ont siégé lors de ce procès, dont le président M. Toufik Pachaïev, qui avait refusé la publicité des débats empêchant ainsi que des observateurs soient témoins des atteintes aux droits de la défense. En signe de protestation contre l'absence de transparence de cette procédure, les avocats des prévenus, avec leur accord, s'étaient retirés de la défense. Au terme de ce procès, commencé le 31 mars 2006, M. Rouslan Bachiri a été condamné à 7 ans de prison, M. Ramin Tayev à 4 ans et M. Saïd Nouri à 5 ans, mais laissé libre pour raisons médicales.

Le droit à un avocat contribue à la prévention de la torture et des mauvais traitements. Les avocats rencontrés par les chargés de mission ont fait état de la pratique systématique de la torture. Ils ont tous souligné l'impossibilité d'obtenir des tribunaux la reconnaissance que des actes de torture ont été perpétrés et ont souligné que, tant dans les procès dits politiques que dans les procès de droit commun, les juges et les tribunaux font preuve de partialité et d'absence totale d'indépendance. Malgré les nombreuses preuves de torture et de violations du Code de procédure pénale, les juges n'annulent pas les poursuites. Selon des témoignages concordants recueillis par la mission de la FIDH, des représentants du ministère des Affaires intérieures et du bureau du Procureur seraient le plus souvent à l'origine des actes de violence et de torture.

III. Que sont devenus les condamnés à mort après l'abolition ?

A. Brève histoire de la peine de mort en Azerbaïdjan au 20ème siècle

Dans l'histoire de l'Azerbaïdjan au XXème siècle, la peine de mort a été introduite pour la première fois en 1918, abolie en janvier 1920 pour être de nouveau introduite en 1922. Dans la période 1947-1950, la peine capitale a été remplacée par une peine d'emprisonnement de 25 ans. Initialement, la peine s'appliquait aux seuls crimes de trahison, d'espionnage et aux actes de sabotage. En 1954, est rajouté à cette liste le meurtre prémédité avec circonstances aggravantes. En 1958, le terrorisme et le banditisme deviennent passibles de la peine de mort.

Le nouveau Code pénal de la République d'Azerbaïdjan adopté le 8 décembre 1960 élargit considérablement le champ d'application de la peine capitale. Les articles qui prévoient la peine de mort sont les suivants : trahison (art. 57 p. 1), l'espionnage (art. 58), l'acte terroriste (art. 59 p.1), l'acte terroriste dirigé contre le représentant d'un Etat étranger (art. 60 p. 1), le sabotage (art. 61), l'activité organisée qui a pour but de commettre des crimes particulièrement graves ou bien la participation à une organisation anti-soviétique (art. 65, à travers les articles 57-61 du CP), les crimes particulièrement graves commis contre un autre Etat de travailleurs [Etats socialistes] (art. 66, à travers les articles 57-65 du CP), le banditisme (art. 70), les actes qui désorganisent le fonctionnement des établissements de rééducation par le travail (art. 70-1), le manquement à l'obligation de mobilisation militaire (art. 74 p. 2), la réalisation et la commercialisation de la fausse monnaie ou des titres de valeurs (art. 80), la violation de réglementation sur les opérations avec les devises étrangères (art. 81 p.2), le vol de la propriété d'Etat ou collective d'une ampleur particulièrement importante (art. 88-1), le meurtre prémédité avec circonstances aggravantes (art. 94), le viol (art. 109 p.3), l'acceptation d'un pot-de-vin (art. 170 p. 2), l'atteinte à la vie d'un policier ou d'un membre de la garde populaire (art. 191-1), la désobéissance au supérieur hiérarchique (art. 233 « v »), l'insubordination ou le fait de contraindre un supérieur hiérarchique à manquer à ses obligations professionnelles (art. 233 « v »), les actes de violence envers le supérieur hiérarchique (art. 237 « b »), la désertion (art. 242 « b », « g »), le départ volontaire du régiment pendant le temps de guerre (art. 243), le manquement à l'obligation de mobilisation militaire par un acte d'automutilation ou par un autre moyen (art. 244 « b »), la destruction ou la mise hors service préméditée des armes de combat (art. 246 « v »), la violation du règlement durant la garde (art. 250 « e »), la violation du règlement du service militaire (art.252 « g »), l'abus de pouvoir et le manquement aux obligations professionnelles durant le service militaire (art. 255 « v »), l'abandon ou la remise à l'ennemi des armes de combat (art. 256), l'abandon d'un navire militaire en péril (art. 257 « b »), la désertion du champ de combat ou le refus d'utiliser des armes (art. 258), le fait de se rendre volontairement à l'ennemi (art. 259), le pillage en temps de guerre (art. 261), les violences envers la population civile dans les zones de combats (art. 262).

La lutte politique acharnée menée en Azerbaïdjan durant la *Perestroïka* et au moment de l'acquisition de l'indépendance de la République explique l'apparition dans le Code pénal de nouveaux articles prévoyant la peine de mort tels que : pour ceux qui utilisent les forces armées de la République d'Azerbaïdjan ou d'autres structures militaires contre le peuple d'Azerbaïdjan ou contre les institutions de l'Etat (art. 57-1, p.1 adopté le 22 juillet 1992,); la création de groupes armés illégaux (art. 70-2, p.3 adopté le 17 janvier 1992); le vol ou le détournement d'un train, d'un avion ou d'un navire maritime ou fluvial, aussi que la prise d'assaut (l'occupation) d'un gare, d'un aéroport, d'un port ou bien le détournement de

marchandises (l'article 212-2, p.3 adopté le 2 avril 1992); le terrorisme (art. 212- 3 adopté le 21 octobre 1994). Cette extension reflète l'instabilité politique qui règne alors dans le pays.

A partir de la *Perestroïka*, on assiste à une libéralisation de la législation en matière économique. Ainsi, la loi du 27 janvier 1993 raye du Code pénal l'article 81 et exclut du champ d'application de la peine capitale les articles 80 et 170. La même loi abolit l'article 66 qui n'est plus d'actualité. Le 21 octobre 1994, l'abolition est acquise pour les femmes. En 1995, le droit à la vie est inscrit dans Constitution, dont l'article 27 permet l'application de la peine de mort aux seuls crimes particulièrement graves. Suite aux changements dans la Constitution, on procède alors aux modifications des articles du Code pénal. La loi du 29 mai 1996 supprime la peine de mort des articles 70-1, 74, 88-1, 233, 235, 237, 242, 243, 244, 246, 250, 252, 257, 258, 259, 261, 262; les articles 60, 65 et 191-1 sont supprimés. En 1996, les personnes âgées de 65 ans et plus sont à leur tour exclues du champ d'application de la peine de mort.

Entre 1923 et 1993, toutes les exécutions capitales ont eu lieu dans le bloc 5 de la prison de Bayil construite en 1888 à Bakou. Au début du XXème siècle, de nombreux révolutionnaires de l'Empire russe ont été envoyés purger leurs peines à Bayil, dont Staline. A l'époque soviétique, la prison a eu le statut de maison d'arrêt N1 et pouvait accueillir jusqu'à 1 500 personnes.

La dernière exécution capitale à Bayil a lieu en 1993. La méthode de mise à mort était la fusillade, le condamné étant lié à un poteau. Depuis le début de l'ère soviétique, les condamnés à mort étaient détenus dans un bloc spécial, le bloc 5, construit au début des années 1920 dans l'enceinte de la prison de Bayil. Le bloc 5 est un bâtiment bas, un rez-de-chaussée d'une trentaine de mètres de long ; un couloir sépare deux rangées de cellule et, au fond, se trouvent trois salles réservées aux exécutions. Dans la première, on amène le condamné, dans la seconde, on l'exécute et l'on évacue le corps dans la troisième. Il n'a pas été possible, malgré l'insistance des chargés de mission, de visiter ces pièces, fermées à clef, désaffectées selon les autorités. La mission a seulement pu voir une maquette présentée dans l'une des salles du musée de l'administration pénitentiaire, d'où cette courte description des lieux.

Une double exécution a eu lieu le 20 février 1993. D'après les témoins, elle a pris les allures d'une boucherie. Les condamnés exécutés sont les frères MM., Ismaïlov Qardachkhan Feyrouz Oglou et Kazymov Beylar Feyrouz Oglou.

> « *Après qu'ils eurent refusé de quitter leur cellule, la 121, les bourreaux essayèrent de les empoisonner au gaz et ils tirèrent de nombreuses fois pour les tuer à travers le judas que l'on appelle aussi « Kormouchka », ce qui signifie « auge » dans l'argot de la prison. Les témoins comptèrent entre 36 et 40 coups de pistolets entre 9 heures du matin et 14 heures. Ils finirent par blesser l'un des frères qui tomba à terre ; l'autre sortit de son coin pour être tué également. Toute la cellule ainsi que le couloir entre la cellule 121 et la porte de la chambre d'exécution étaient éclaboussés de sang […]. Il est important de noter que l'exécution des deux frères fut autorisée par M. Issa Qambar, Président du Parlement, en juin 1992, un jour avant la fin de son mandat.*

Les deux frères avaient tué des parents à lui. Cette affaire révèle un évident conflit d'intérêt [19] ».

Des vétérans du couloir de la mort ont raconté que les bourreaux avaient à plusieurs reprises volontairement transformé des exécutions en scènes de boucherie ; par exemple, en tirant sur le condamné tout en se gardant bien de ne pas lui infliger tout de suite un coup mortel.

Selon M. Eldar Zeynalov, président du HRCA, dans la période qui suit la mort de Staline, « 20 personnes environ sont exécutées chaque année»[20]. Dans les années 1981-1991, 175 personnes sont condamnées à mort[21] ; en outre, un très grand nombre de condamnations est prononcé dans le milieu des années 1990[22], bien qu'il n'y ait plus eu d'exécutions depuis 1993. Entre le 21 février 1993 et le 30 janvier 1998, le jour où le président de la République, Heydar Aliyev, annonce son intention d'abolir la peine de mort, aucun détenu n'est exécuté dans le bloc 5 de la prison de Bayil. Le 10 février 1998, la peine de mort est abolie en Azerbaïdjan. Dans son discours, le Président Aliyev parle de 128 condamnés à mort. Le 25 janvier 2001, l'Azerbaïdjan adhère au Conseil de l'Europe.

L'Azerbaïdjan a ratifié le Protocole 6 à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), ainsi que le deuxième Protocole facultatif de 1989 se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort. Le statut de la République du Haut-Karabakh (RHK) autoproclamée et non reconnue par la communauté internationale reste incertain. En août 2003, la RHK adopte le Code pénal de l'Arménie voisine abolissant la peine de mort. Les trois prisonniers qui se trouvent à l'époque dans le couloir de la mort, voient leurs peines commuées en 15 ans de prison[23]. La dernière exécution dans cette région remonte à 1997.

B. Quelle alternative à la peine de mort?

Le 22 janvier 1998, le Président Heldar Aliyev a annoncé son intention d'abolir la peine de mort. Le 10 février 1998, le Parlement a adopté la loi N431 dont l'article 4 prévoit que les condamnations à la peine capitale seront remplacées par une peine d'emprisonnement à perpétuité. Tout comme pour la peine mort, la détention à perpétuité ne peut s'appliquer qu'aux seuls hommes âgés de plus de 18 ans et de moins de 65 ans. Le 21 février 1998, la loi abolissant la peine de mort est entrée en vigueur. En 2000, des modifications ont été apportées au Code pénal pour commuer les peines de ceux qui avaient commis des crimes avant 1998, c'est-à-dire avant l'abolition de la peine de mort, en peines d'emprisonnement allant de 15 à 20 ans.

La commutation automatique de la peine capitale en peine de détention à perpétuité par la loi de 1998 a posé plusieurs problèmes :

[19] Eldar Zeynalov, rapport à Mme Asma Jahanguir, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, non daté, p.3.
[20] Eldar Zeynalov, rapport à Ms Asma Jahanguir, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, non daté.
[21] Mamed Souleymanov, http://www.crim.delovoy.com/2002/25/s04.shtml
[22] L. Nouri, *Ekho: Tchto dala otmena smertnoï kazni v Azerbajane?* (Echo : A quoi a abouti l'abolition de la peine de mort en Azerbaïdjan?), 14 février 2005, www.echo-az.com
[23] Selon le Rapport de l'Amnesty International, 2005.

- au moment de l'abolition, le Code pénal en vigueur ne prévoyait pas la peine de prison à perpétuité, la peine de détention maximale se limitant à 15 ans. Ainsi, les condamnés à mort qui avaient obtenu une réduction de leur peine devant les tribunaux avant l'entrée en vigueur de la loi de 1998 ont vu leur peine capitale commuée en une peine de 15 ans de prison maximum. Entre 1998 et 2000, en revanche, les condamnés à mort ont vu leur peine commuée automatiquement en peine de prison à perpétuité et ont par conséquent bénéficié d'un traitement moins favorable.
- En outre, les condamnés à mort dont la peine avait été commuée en détention à perpétuité n'ont pas bénéficié automatiquement de l'entrée en vigueur des amendements de 2000 au Code pénal, alors que la loi pénale plus favorable aurait dû leur être appliquée de manière rétroactive.

Ce paradoxe juridique est nommé en Azerbaïdjan, la « question des 15 ans ».

Malgré l'abolition formelle de la peine de mort, la notion de peine capitale n'a pas été supprimée du texte de la Constitution de la République. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 27 de la Constitution dispose : « le droit à la vie de chaque personne est immuable à l'exception des cas d'élimination des soldats ennemis pendant une attaque armée, de l'application de la peine de mort fondée sur une décision de tribunal ou d'autres cas prévus par la loi». L'alinéa 3 de l'article 27 ne tient pas non plus compte de la loi sur l'abolition de la peine de mort : « Jusqu'à son abolition complète, la peine de mort ne peut être administrée par la loi que pour les crimes particulièrement graves portant atteinte à l'Etat, à la vie et à la santé d'une personne ».

Le 28 septembre 2000, la République d'Azerbaïdjan a déclaré, en ratifiant le deuxième Protocole au PIDCP, qu'elle autorisait dans des cas exceptionnels, par une loi spéciale, l'application de la peine de mort pour certains crimes graves commis en temps de guerre ou en cas de menace de guerre. L'application de la peine de mort est ainsi prévue en temps de guerre à la suite d'une condamnation d'une personne pour un crime à caractère militaire, d'une gravité extrême[24].

L'abolition de la peine de mort a créé un flou juridique concernant le statut des 128 personnes se trouvant en 1998 dans le couloir de la mort. Elles purgent en effet des peines à perpétuité, alors qu'en vertu du Code pénal amendé en 2000, leur peine aurait en principe dû être commuée en peines de 15 à 20 ans de prison. Selon le président du HRCA, Eldar Zeynalov, au jour de la rédaction du présent rapport, 230 personnes purgent des peines de prison à perpétuité dans la prison de Qobustan, anciens condamnés à mort inclus.

En l'absence de statistiques et de toute information officielle quant au taux de mortalité en prison et concernant l'état de santé des prisonniers, les chiffres dont on dispose proviennent soit des ONG qui visitent des prisons, soit des prisonniers eux-mêmes. Le HCRA donne un chiffre approximatif de 85 anciens condamnés à mort qui seraient encore en vie, parmi lesquels se trouvent des personnes de plus de 70 ans. La plupart d'entre eux ont rédigé des demandes de reconsidération de leur peine.

Près de 50 anciens condamnés à mort ont déposé des requêtes devant les tribunaux de la République concernant la mise en conformité de leur peine avec les dispositifs du nouveau Code pénal. Pour l'instant, une seule demande a abouti. La Cour suprême a en effet rendu une décision positive à la suite de la demande de commutation de peine adressée par M. Samir Gadjiev. Cet ancien condamné à mort, purgeant une peine de prison à perpétuité, a vu sa

[24] www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/treaty19_asp_fr.htm

peine commuée en 15 ans de prison le 30 mars 2006. Au moment de l'examen en première instance de l'affaire de M. Gadjiev, l'un des trois juges était contre la condamnation à perpétuité, en arguant qu'à l'époque où le crime avait été commis, cette peine n'existait pas. En appel, le tribunal s'est donc appuyé sur le fait que la décision n'avait pas été prise à l'unanimité pour commuer la peine en 15 ans de détention, la peine maximale existant à l'époque.

Pour l'instant, sur la question de 15 ans, seule l'affaire de l'ancien prisonnier politique M. Alakram Goumbatov est allée jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme. Mais sa requête sur cette question n'a pas été considérée recevable en vertu de l'article 7 de la Convention européenne[25]. L'argument principal de la Cour précisait que M. Goumbatov avait été libéré au bout de 9 ans de détention et donc qu'il n' avait pas été victime de la « question des 15 ans ».

C. Les conditions de détention

Les conditions de détention dans les prisons azerbaïdjanaises sont très précaires et le nombre exceptionnellement élevé de décès en détention l'attestent. M. Eldar Zeynalov, en partant de statistiques officielles, dénombre 171 personnes dans le bloc 5 à Bayil en 1998.

> « *En novembre 1991, lorsque l'Azerbaïdjan devient indépendant, il y a 30 pensionnaires dans le couloir de la mort. Au 1 janvier 1992, ils sont 34. En mars 1998, dans le bloc 5 et trois cellules du bloc 6, ils sont 128*[26] *condamnés à mort.*
>
> **Condamnations** : *selon les statistiques officielles, dans la période de 1991 à 1998, 172 condamnations à morts ont été prononcées en Azerbaïdjan*[27]*. En 1992, 27 personnes ont été condamnées à mort, 22 en 1993, 23 en 1994, 30 en 1995, 39 en 1996, 23 en 1997 et 9 en 1998.*
>
> **Exécutions** : *1 exécution a lieu en 1992, 8 en 1993.*
>
> **Grâce** : *12 détenus sont graciés, 10 sont échangés contre des prisonniers de guerre*[28]*. Les tribunaux cassent 5 condamnations à mort. De juin 1993 à mai 1995, il n'existe pas de commission des grâces en République d'Azerbaïdjan.*
>
> **Nombre total de condamnés à mort** : *34 condamnations en 1991 + 172 (condamnations entre 1992 et 1998) – 8 exécutions – 27 (commutations, grâces, libérations) = 171*[29] *».*

[25] CEDH, Décision de l'admissibilité, Alakram HUMMATOV contre Azerbaïdjan nos. 9852/03 et 13413/04 du 18 mai 2006.
[26] Le chiffre donné par les prisonniers eux-mêmes varie de 127 à 131 personnes.
[27] Mamed Souleymanov, http://www.crim.delovoy.com/2002/25/s04.shtml
[28] De 1993 à 1998, des échanges de prisonniers entre les deux parties au conflit du Haut-Karabakh ont eu lieu, lors desquels près de 400 personnes ont été échangées.
[29] Eldar Zeynalov, rapport à Mme Asma Jahanguir, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, non daté, p.2.

Le président M. Aliyev pour sa part en évoque 128 et c'est toujours le chiffre donné par les autorités en 2006 quand elles se réfèrent à l'époque de l'abolition. 43 condamnés à mort manquent donc à l'appel : un sur quatre. 128 correspond en fait au nombre de survivants.

Entre janvier 1993 et septembre 1994, 4 prisonniers, dont on ne connaît pour deux d'entre eux que les prénoms, se seraient suicidés. 3 autres auraient été assassinés par des co-détenus. 5 Russes ont été libérés et la peine de mort prononcée à l'encontre de deux détenus aurait été commuée. Les autres détenus qui manquent à l'appel, soit une trentaine, ont purement et simplement disparu, vraisemblablement victimes de torture et de conditions de détention inhumaines.

Dans la nuit du 1er octobre 1994, dix condamnés à mort se sont évadés. Ils ont tous été repris mais seulement cinq d'entre eux étaient encore vivants en septembre 1995.

> « *Heydar Ramiz Qaribov, Elman Qurbanov et Siyavush Aliyev ont été assassinés sciemment, régulièrement battus pour les punir de leur tentative d'évasion. Par exemple, le surnom de Ramiz devient « Jimmy » parce qu'on le force à danser sous les coups jusqu'à ce qu'il perde conscience et tombe. Heydar est obligé de mimer un chien, etc*.[30] ».

Le bloc 5 est puni dans son entier. Les détenus sont privés de couverture (deux par cellule quel que soit le nombre de détenus), la pellicule de protection qui voile la fenêtre de leurs cellules afin de les protéger du froid est retirée, leurs objets personnels sont confisqués, les visites et les colis supprimés, leurs rations alimentaires journalières diminuées de moitié d'après les témoignages. Entre octobre 1994 et mars 1995, les condamnés ont droit à 75 grammes de pain par jour chacun. Ils sont privés de sucre. Ceux qui sont détenus en isolement sont nourris une fois tous les deux jours. Un détenu aurait été égorgé à cette époque par ses compagnons de cellule pour avoir dérobé un morceau de pain.

Emmenés au bain en plein hiver, les condamnés à mort sont privés de vêtements chauds à leur sortie et battus par les gardes tout le long du trajet entre la salle de bain et leur cellule. Ces punitions, qui entraînent la mort de plusieurs d'entre eux, peuvent être qualifiées d'exécutions sommaires. Elles sont supervisées par le directeur adjoint de la prison. Entre novembre 1994 et mars 1995, il peut y avoir jusqu'à deux décès par jour, certains jours. « En mars 1995, nombre d'entre eux étaient tellement épuisés qu'ils ne pouvaient plus se tenir debout qu'en s'appuyant contre les murs[31] ».

Jusqu'à aujourd'hui, aucune enquête n'a été menée sur ces faits et personnes n'a rendu compte de ces actes devant un juge. L'administration pénitentiaire refuse de rendre accessible ses archives, ce qui empêche tout travail de vérification et de recoupement des noms. Tortionnaires et commanditaires jouissent d'une impunité complète or, comme démontré *supra*, au moins trente condamnés à mort sont morts en détention ; il est a noter que les rares survivants de cette période évoquent un nombre bien supérieur : de l'ordre de 55.

[30] Eldar Zeynalov, rapport à Mme Asma Jahanguir, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, non daté, p. 5.

[31] Eldar Zeynalov, rapport à Mme Asma Jahanguir, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial des Nations unies l'ONU sur la torture, non daté, p. 7.

Après l'abolition, à la fin du mois de mars 1998, 100 personnes sont transférées vers le pénitencier haute sécurité de Qobustan. Le 5 janvier 2001, les dernières 31 personnes condamnées à perpétuité (ce chiffre comprend aussi bien les anciens condamnés à mort que de nouveaux condamnés à perpétuité) arrivent à Qobustan. Là, le taux de mortalité des condamnés à perpétuité reste extraordinairement élevé, sans que les autorités s'en émeuvent. Des 128 répertoriés par le président Heydar Aliyev en 1998, 85 étaient vivants au moment de la tenue de la mission de la FIDH, ce qui implique qu'environ quarante décès sont survenus en huit ans (une poignée de condamnés a été graciée entre 1999 et 2001).

M. Zeynalov, président du HRCA, explique ce taux de mortalité exceptionnellement élevé par les conditions de détention particulièrement dures.

> « *A partir du moment où les détenus sont arrivées à Qobustan, le 27-28 mars 1998, on a introduit un système de détention sévère pour les six mois à venir. Ainsi, le règlement intérieur leur interdisait de s'allonger durant la journée, alors que parmi les détenus, il y avait des malades graves qui ne recevaient aucune assistance médicale. De cette manière, en l'espace de six mois, ils ont tous été affaiblis et à partir de 1999, on a assisté à une véritable hécatombe. D'après certaines informations, ce genre d'interdictions a contribué au décès de plus de 10 personnes en 1999* ».

a. Témoignages de survivants

Le 1er juin 2006, au lendemain d'une rencontre avec le directeur de l'administration pénitentiaire de la République d'Azerbaïdjan, M. Nazim Alakbarov qui donne une autorisation orale de visite[32], la mission a pu passer une journée entière au pénitencier de Qobustan, visiter la prison et rencontrer une quinzaine de détenus, sans contrainte aucune de la part de M. Sadagat Agayev, qui ne s'est pas présenté comme le directeur de la prison mais comme le responsable des relations avec les détenus. Il nous paraît important de signaler que nous avons eu toute liberté pour discuter avec des détenus, dans leurs cellules, sans garde à proximité, avec deux détenus punis, en isolement et qu'entre 10 heures du matin et 16 heures de l'après midi environ, la FIDH a pu interroger, discuter et échanger avec les anciens condamnés à mort mais également des personnes condamnées à perpétuité. Ensuite, l'atmosphère s'est un peu tendue avec les gardes à proximité des chargés de mission, les détenus se montrant bavards et décrivant largement pour certains leurs problèmes avec l'administration pénitentiaire en général et l'administration de la prison en particulier. La mission a quitté Qobustan vers 19 heures.

La veille, les chargés de mission avaient transmis à M. Alakbarov une liste de détenus qu'ils souhaitaient rencontrer. Cette liste comprenait 8 noms correspondant à d'anciens condamnés à mort, transférés de Bayil vers Qobustan après l'abolition, ainsi que des prisonniers à perpétuité, condamnés après le 10 février 1998. La mission a pu rencontrer ces huit détenus dans un bureau mis à sa disposition par l'administration de la prison. Il s'agit de :

M. Arif Gadjiyev, condamné à perpétuité en 2005.
M. Ali Gouliyev, condamné à mort en 1991.
M. Rakhib Maksimov, condamné à mort en 1996.
M. Emin Baggayev, condamné à perpétuité en 2001.
M. Eltchin Amiraslanov « Plastic Head », condamné à mort en 1995.

[32] Les portes de Qobustan n'ont pas été ouvertes aux chargés de mission. Il a fallu téléphoner à M. Nazim Alakbarov afin qu'il répercute son autorisation orale auprès de l'administration de la prison au matin du 1er juin 2006.

M. Chakir Rzakhanov, condamné à mort en 1997.
M. Gueorguiy Gueladze, condamné à mort en 1998.
M. Aflatoun Khadjiyev, condamné à mort en 1994.

A ces 8 noms, il convient d'ajouter ceux que la FIDH a rencontrés dans leur cellule, en isolement ou dans l'appartement réservé aux visites familiales longues.

M. Chamil Baguirov, condamné à une longue peine non précisée aux chargés de mission. Rencontre dans la cellule d'isolement.
M. Chafi Gourbanov, condamné à perpétuité en 1998. Rencontre dans la cellule d'isolement.
MM. Igor Krijanovskiy, condamné à mort en 1994, et Talek Zigangirov, condamné à mort en 1996. Rencontre dans leur cellule.
MM. Natik Mirzoyev, condamné à perpétuité en 1998 et Namig Veliyev, condamné à mort en 1997. Rencontre dans leur cellule.
MM. Vaguif Khuseynov et Magsud Khuseynov, père et fils, condamnés à mort. Rencontre dans l'appartement réservé aux visites familiales longues.

b. Après l'abolition, des détenus liquidés

Les premières questions posées visaient à savoir ce qu'étaient devenus les condamnés à mort azerbaïdjanais après l'abolition. Les mêmes questions ont été posées à plusieurs détenus et les réponses obtenues ont été croisées afin de récolter un maximum de détails, de précisions, de faits et de dates.

Tous les détenus rencontrés à Qobustan confirment la liquidation de 11 d'entre eux au moins en 1999. Une émeute aurait éclaté, les prisonniers réclamant des droits ; une tuerie générale aurait suivi. Tel est le canevas décrit par les détenus et les avocats interrogés à ce sujet. Une famille de détenus parle d'une grève des détenus condamnés à de très longues peines pour protester contre les mauvaises conditions de détention. Cette famille, dont l'un des membres était emprisonné à Qobustan dans une autre partie de la prison, évoque 17 personnes tuées dont 13 prisonniers et 4 militaires. Deux détenus parlent d'une prise d'otages dont des gardes auraient été victimes et d'une tentative de fuite. En tout état de cause, les militaires présents dans le pénitencier ont tiré sur les mutins. A ce jour, aucune enquête n'a été diligentée sur ces exactions.

A Bayil comme à Qobustan, avant comme après l'abolition, certains condamnés à mort et/ou condamnés à perpétuité ont été exécutés sans que les autorités daignent s'interroger publiquement sur leur sort. De plus, tous les témoignages recueillis par la mission, qu'il s'agisse de détenus, de leurs familles, de leurs avocats et de défenseurs des droits de l'Homme en Azerbaïdjan, concordent : les morts en détention, très nombreuses dans le quartier des condamnés à perpétuité, sont le fait de mauvais traitements et notamment des passages à tabac par les militaires, de la malnutrition et des suites des tortures subies lors de la période d'instruction. Là encore, malgré la convergence des témoignages, aucune enquête, aucun intérêt des autorités pour cette population. Un détenu rencontré le 1er juin 2006 résume ainsi la situation. « Si je suis vivant aujourd'hui c'est parce que d'autres sont morts à ma place ». Rester en vie à Qobustan relèverait donc d'une loterie macabre.

IV. Le système pénitentiaire

Le système pénitentiaire de la République d'Azerbaïdjan est directement hérité de l'ère soviétique. Les prisons sont appelées « colonies »; au lieu de porter un nom, elles portent un numéro. 13 000 détenus sont incarcérés dans 17 colonies pénitentiaires dont 270 femmes, 57 enfants, et 227 personnes condamnées à perpétuité. La colonie numéro 8 est peuplée de récidivistes ; la colonie numéro 3 est réservée aux tuberculeux. A ces 17 colonies, il faut rajouter une prison hôpital, un centre de détention pour mineurs, le pénitencier de Qobustan, la prison haute sécurité du pays, ainsi que 3 cachots d'isolement (Chuvalan, Bayil et Ganja) dans lesquels sont enfermés les détenus en prison préventive ou en attente de jugement. 215 personnes sont dans ce cas au moment de la mission de la FIDH d'après M. Nazim Alakbarov. directeur de l'administration pénitentiaire, 3 colonies, construites dans des districts ruraux, Nakhitchevan, Cheki, Lenkoran, sont relativement récentes.

Les 17 colonies sont divisées en deux groupes : un premier groupe à régime strict réservé aux criminels condamnés pour des crimes graves ; un second dit de régime général réservé aux condamnés pour des infractions plus légères. 724 personnes sont détenues à Qobustan selon des règles administratives et de sécurité encore plus draconiennes que partout ailleurs.

Au moment de l'effondrement de l'URSS, 300 unités de travail fonctionnaient dans les prisons d'Azerbaïdjan. Les détenus produisaient des tuyaux de canalisation, des briques, des boîtes de conserve, des ustensiles de cuisine, des souvenirs. Actuellement, seule la colonie pénitentiaire pour femmes dispose d'une activité de production (une fabrique de tapis) pour laquelle les détenues qui y travaillent sont rémunérées.

Les autorités se soucient peu des conditions de détention. De façon générale, le sort des détenus et plus largement, le sort de ceux qui tombent entre les mains de la police, de la justice, de l'administration pénitentiaire reste un sujet ignoré de l'opinion publique. Peu d'informations filtrent de ces institutions. Il s'agit là d'une volonté politique que soulignent les journalistes rencontrés sur place. M. Ilam Safarov, directeur de la chaîne de télévision Internews parle d'un sujet, la détention, complètement contrôlé par le gouvernement : « jamais une chaîne de télévision, publique ou privée, n'a pu jusqu'à présent diffuser l'image d'un prisonnier ». Reportages et enquêtes dans et sur les prisons n'existent pas. Les ONG azerbaïdjanaises et les avocats des détenus éprouvent souvent beaucoup de difficultés pour pénétrer ces lieux et rendre visite à leurs clients. Seules où presque, des délégations étrangères disposent du privilège d'entrer dans des colonies, d'interroger des détenus, de visiter des lieux d'incarcération. Ce type d'informations, à condition d'être diffusé à l'étranger, dérange assez peu le pouvoir en place. En revanche, ce dernier ne souhaite pas que le public dispose d'informations sur cette question

Selon M. Makhmoud Mammad Kouliyev, vice-ministre des Affaires étrangères, rencontré par la FIDH, l'Union européenne finance actuellement un programme d'amélioration du système pénitentiaire et notamment de formation du corps des officiers de cette administration.

> « *Nous avons initié il y a deux ans un programme avec l'OSCE consistant à former des policiers mais, par manque d'argent, nous n'avons pas pu le lancer. Il faut comprendre que nous vivons une période de transition* » souligne notre interlocuteur qui ajoute :
> « *notre pays consacre 200 millions de dollar pour les déplacés et les réfugiés* ».

Nazim Alakbarov, directeur de l'administration pénitentiaire tient le même type de discours :

> « *Le budget de l'administration pénitentiaire est toujours une question douloureuse pour un pays en guerre avec l'Arménie. 20 % de notre territoire est occupé. 700 000 personnes sont déplacées, 300 000 sont réfugiées. Le budget annuel de l'administration pénitentiaire est en augmentation de + 15 % en 2006 comparé à 2005, soit 200 millions de manats pour 2006, une somme qui inclut les salaires des fonctionnaires, les dépenses pour l'entretien des bâtiments et l'entretien des détenus* ».

Il poursuit :

> « *Nous avons assez de fonds pour nourrir les prisonniers. Ils reçoivent de la viande quatre fois par semaine et du poisson également quatre fois par semaine. Avant la grippe aviaire, ils mangeaient du poulet. Nous leur donnons du beurre le samedi et le dimanche. Certaines colonies possèdent des jardins qui peuvent nourrir jusqu'à 3 000 détenus avec leur production de légumes. Les enfants et les malades reçoivent des calories supplémentaires* ».

Dans chaque colonie, selon les interlocuteurs officiels rencontrés par la FIDH, 7 % de la population pénitentiaire, employés au nettoyage, à l'entretien, au service de l'administration reçoit un pécule de l'administration.

A. Les trois prisons visitées par la FIDH

La visite des prisons de Qobustan, de Bayil et de la colonie pénitentiaire pour femmes ont permis aux chargés de mission de constater des violations flagrantes des standards internationaux et régionaux (notamment la Convention pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe), en particulier dans les deux premiers lieux de détention.

Les principales violations constatées concernent le droit à des visites familiales, extrêmement restreint pour certains condamnés et *de facto* limité en raison de l'ampleur de la corruption sévissant parmi le personnel pénitentiaire. L'accès aux soins est également apparu largement lacunaire et en deçà des standards pertinents en la matière. De manière générale, le grand nombre de grèves de la faim menées par les détenus d'une part et le nombre élevé de suicides en détention d'autre part, témoignent également de mauvaises conditions de détention dans les prisons azerbaïdjanaises.

a. Prison de Qobustan

Quatre différentes catégories de détenus résident à Qobustan : premièrement les condamnés à perpétuité qui sont au nombre de 230 le jour de la visite de la FIDH, dont 15 souffrant de tuberculose qui séjournent dans la partie hôpital du pénitencier, qui dispose de 44 lits selon Sadagat Agayev, l'interlocuteur de la mission dans cette prison. Ensuite les condamnés à 15 ans de détention et qui sont enfermés à Qobustan durant les dix premières années de leur peine avant d'être transférés dans une colonie au régime moins dur. 72 détenus relèvent de cette catégorie. 386 autres détenus de droit commun sont à Qobustan à titre de sanction. Leur séjour dans ce pénitencier peut durer de 6 mois à 3 ans selon Sadagat Agayev. 51 autres détenus forment la quatrième catégorie de prisonniers ; il s'agit des détenus travailleurs,

affectés à différentes tâches inhérentes au fonctionnement de la prison : entretien des jardins, cuisine, nettoyage, au service de l'administration (faire le thé par exemple) pour ce que la FIDH a pu observer. Soit un total de 724 prisonniers alors que les bâtiments sont conçus pour en recevoir 650. Qobustan est un pénitencier de haute sécurité surpeuplé.

Les détenus de Qobustan sont soumis à différents régimes pénitentiaires en fonction de leur catégorie d'appartenance. Les anciens condamnés à mort dont la peine a été commuée en perpétuité ainsi que les nouveaux cas de perpétuité (après 1998) subissent le régime le plus draconien : une longue visite par an de un à trois jours ainsi que trois courtes visites de quatre heures au plus, quatre colis annuels, lettres et livres en nombre illimité. Les détenus condamnés à une peine de quinze ans de prison peuvent recevoir deux longues visites annuelles, quatre courtes et six colis. Après 10 ans de détention, les prisonniers de ces deux premières catégories disposent de quelques privilèges supplémentaires dont cinq courtes visites de deux heures et une longue visite en plus. Les condamnés à perpétuité ont droit à un coup de téléphone tous les deux mois ; pour les autres détenus, un coup de téléphone par mois de quinze minutes. L'appel est gratuit pour Bakou. Pour les autres régions, ce sont les familles qui payent.

Concernant la sécurité de la prison, M. Sadagat Agayev refuse de donner le ratio gardes/détenus et nous informe simplement que le pénitencier et la zone autour sont placés sous contrôle militaire et qu'un camp militaire jouxte la prison. « Les militaires peuvent intervenir » précise-t-il. Qobustan se trouve à environ une heure trente de route au sud de Bakou, dans une plaine désertique et difficilement accessible à cause du manque de transports. Un service de minibus semble être à la disposition du personnel de l'administration pénitentiaire, matin et soir, d'après ce que la FIDH a pu constater.

Les anciens condamnés à mort et les nouveaux cas de perpétuité sont détenus à Qobustan vingt-trois heures sur vingt-quatre (l'heure restante étant théoriquement consacrée à la promenade) dans le bâtiment numéro 6, dans une quarantaine de cellules. Outre le judas de la porte qui est longtemps resté la seule ouverture apportant un peu d'air, une fenêtre a été creusée et installée sur le mur opposé, en hauteur. Elle permet aux détenus de respirer mieux et plus sainement dans une région où la chaleur d'été est suffocante et l'hiver, rigoureux.

Deux détenus occupent une cellule de quatre mètres de large sur deux mètres vingt de long. Les lits sont superposés, le coin wc et lavabo, surélevé. Aucun détenu à Qobustan ne peut avoir de relations avec une autre personne que son compagnon de cellule, y compris lors de la promenade dans l'espace réservé à cet effet et où les détenus passent en théorie une heure par jour. Ces cellules de promenade font cinq mètres sur cinq mètres cinquante. Les murs nus sont en béton, la porte en fer, un grillage recouvre le toit. C'est une cellule de promenade juste un peu plus grande que la cellule où deux hommes sont ordinairement enfermés. Dans beaucoup de systèmes pénitentiaires, on les appelle le champ de course du lévrier pour moquer le nom de promenade. Pas d'ombre. Une chaleur écrasante vers midi.

A Qobustan, il n'existe aucun espace commun pour les condamnés à perpétuité, aucune aire, aucune cour dans laquelle ils puissent se réunir pour discuter en groupe, faire de l'exercice, se retrouver à plusieurs. Or cet espace existe potentiellement, devant l'entrée du bâtiment 6. Il est déjà ceinturé de murs et son aménagement ne prendrait ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent, l'excuse perpétuellement à la bouche de tous les interlocuteurs officiels de la mission.

Les condamnés à perpétuité ne bénéficient d'aucun programme spécifique : pas de droit au travail, pas de droit à l'éducation, pas de bibliothèque en accès libre.

> « *Nous manquons d'argent pour mettre au point des programmes destinés aux condamnés à perpétuité. Nous envisageons la construction d'un centre de détention spécifique. Dans cette nouvelle prison, il y aura, dans chaque cellule, une douche et un coin cuisine. La prison sera équipée d'un lieu de travail, d'une salle d'ordinateurs et les visites seront facilitées. Nous sommes une jeune nation, nous grandissons, tout cela prend du temps mais nous sommes conscients des problèmes* »,

a déclaré M. Nazim Alakbarov, responsable de l'administration pénitentiaire, lors de sa rencontre avec la mission. M. Sadagat Agayev précise que quatre détenus seront enfermés dans chaque cellule de cette hypothétique nouvelle prison.

Depuis 2000, le Croissant rouge visite le pénitencier Qobustan, approvisionne la bibliothèque, distribue des colis. Des organisations non gouvernementales, toujours d'après M. Nazim Alakbarov, pénètrent désormais dans les colonies pénitentiaires :

> « *Nous avons de l'expérience avec les ONG. Le 15 mai, journée internationale de la famille, nous avons organisé une journée portes ouvertes. Le 1er juin, c'était la journée des enfants. Dans le centre de détention pour mineurs, un concert sera organisé auquel assistera la ombudswoman et des ONG. Nous avons noué des liens avec le Human Rights Center of Azerbaïdjan et, de ce fait, cette organisation a l'occasion de rencontrer des détenus* ».

b. Prison de Bayil

Bayil, l'une des trois maisons d'arrêt d'Azerbaïdjan, peut enfermer jusqu'à 1 200 prévenus. Selon M. Missir Alyev, le responsable de la prison, ils étaient 1 190 le 2 juin 2006, jour de la visite de la FIDH,. 180 gardes sont chargés de la sécurité dans la maison d'arrêt. A Bayil, il existe deux régimes de détention : le régime général et le régime strict. Le régime général signifie que le prévenu a le droit de recevoir une visite par semaine et des colis. Le droit de visite est accordé par le tribunal. Les récidivistes sont au régime strict de même que ceux qui ont commis un crime de sang. Treize salles de visite seraient à la disposition des avocats entre 9 heures et 18 heures, cinq jours par semaine.

Les détenus vivent dans des cellules de deux à vingt-quatre personnes, il n'existe aucune cellule individuelle. Comme à Qobustan, ils bénéficient d'une heure de promenade par jour et par cellule.

Pour leur petit déjeuner, selon le directeur de Bayil, ils recevraient chaque jour de la kacha, du beurre, du sucre, du thé, du pain ; pour le déjeuner, de la soupe, de la kacha, de la viande ; pour le dîner, de la kacha et du poisson. Ceux qui sont en cours de jugement se verraient remettre une boîte de conserve et du pain pour leur repas de midi au tribunal. Chaque détenu pourrait prendre une douche par semaine.

Chaque bâtiment serait équipé de cinq cellules de promenade et d'une cuisine. Une bibliothèque alimentée par le gouvernement, le Croissant rouge et les amis du directeur occupe un rez-de-chaussée de bâtiment.

Selon le témoignage de M. Ilham Nouraddin Mamedaliyev, frère de M. Sakhil Mamedaliyev, qui a été enfermé dans cette colonie pénitentiaire durant l'instruction de son cas et son procès au milieu des années 90 (aujourd'hui, M. Mamedaliyev se trouve dans le quartier des anciens condamnés à mort à Qobustan), « *il pouvait y avoir jusqu'à huit détenus dans une cellule de deux mètres sur deux. Tous ne pouvaient dormir en même temps faute d'espace suffisant. Les murs des cellules suintaient d'eau* ».

Les conditions de détention dans cette colonie étaient et restent exécrables au point que la tuberculose fait des ravages dans la population des détenus, encore maintenant. Néanmoins, quelques progrès sont à enregistrer. Par exemple, comme à Qobustan, une nouvelle fenêtre a été ouverte en hauteur, dans le mur qui fait face à la porte d'entrée de la cellule. « *Bientôt, chaque cellule sera équipée d'une télévision et de l'air conditionné* » assure M. Missir Alyev.

A Bayil, l'ancien couloir des condamnés à mort accueille depuis 1998 une population de prévenus dont les crimes sont passibles des plus lourdes peines de prison. Détenus de droit commun et prisonniers politiques passent par cette maison d'arrêt. Tout comme pour Qobustan, la FIDH avait soumis une liste de huit noms auprès de l'administration pénitentiaire.
M. Aslan Berkov
M. Elyas Salakhov
M. Etibar Gouliyev
M. Gadji Chankayev
M. Natiq Efendiyev
M. Pirali Oroujov
M. Ramin Tagyev
M. Rouslan Bachirov

La mission n'a cependant pu voir aucun de ces détenus : « *ils ne sont pas ici* », a expliqué le responsable de Bayil dans son bureau. Un mensonge selon les avocats que les membres de la mission ont rencontrés et dont certains clients se trouvaient dans cette maison d'arrêt, leur affaire, politique ou de droit commun, étant à l'instruction au moment du séjour de la FIDH à Bakou.

c. La colonie pénitentiaire pour femmes

257 femmes sont détenues dans cette colonie selon deux régimes : général et strict. La plus jeune a 18 ans, la plus âgée 73 ans. Ces femmes sont condamnées à des peines de 1 à 15 ans de prison ; elles ne peuvent être condamnées à perpétuité. 15 gardes femmes assurent la sécurité. 26 détenues sont de nationalité étrangère : russe, ukrainienne, géorgienne, kazakh, kirghize, turque, iranienne, moldave. Selon M. Mouzaffar Mammadov, directeur de la colonie, la plupart seraient des toxicomanes et des trafiquantes, des femmes qui travaillaient illégalement en Azerbaïdjan et/ou qui ont traversé illégalement la frontière.

> « *Quelques unes sont des meurtrières : crime passionnel ou meurtre du mari violent, tué au couteau. La bigamie est en principe interdite mais nous avons de nombreux cas de meurtre liées à ces situations : une deuxième épouse, plus jeune, qui abuse de la première épouse et la torture. La première épouse finit par tuer le mari et écope de dix ans de*

> *prison. Il n'existe pas de sentence plus clémente dans ce type de cas* »,
> explique le directeur.

Tout comme les hommes, elles portent des vêtements de couleur foncée. 5 détenues sont emprisonnées avec leurs enfants âgés de moins de trois ans dans une partie séparée de la prison qui comprend une salle de jeux avec des jouets, une petite cour et un mini dortoir. La porte d'après, se trouvent les quatre cellules d'isolement. Il existe un dortoir pour les handicapées, au rez-de-chaussée. Les détenues du régime général peuvent recevoir une visite par semaine et quatre longues visites par an. Les détenues soumises au régime strict peuvent disposer de vingt-quatre courtes visites et de trois longues visites annuelles. Le parloir n'est pas séparé par un grillage ; il s'agit d'une grande salle située dans le bâtiment près de l'entrée, équipée d'un mobilier de jardin, chaises et tables. Plusieurs détenues et leurs familles peuvent s'y installer en même temps. Les détenues peuvent recevoir jusqu'à dix dollars par visite et disposeraient de leur propre compte pour effectuer des achats au magasin de la prison.

67 femmes travaillent à la fabrique de tapis dans laquelle sont formées des ouvrières aux techniques de dessin et de couture. Mme Lubov Strijius, l'une des détenues d'origine kazakhe, déclare toucher sept nouveaux manats par mois pour six journées de travail par semaine, de 9h à 17h (un peu moins le samedi). En tout, ce sont deux cents détenues qui travaillent dans l'enceinte de la prison : au salon de coiffure, à la salle de prière, dans la bibliothèque, la salle de télé (une russe, une azerbaïdjanaise). Le hammam serait disponible trois fois par semaine ; les femmes bénéficieraient d'un centre gynécologique et de médecins spécialisés. La prison, construite dans les années quarante, est propre et pimpante, refaite à neuf il y a peu de temps. Les dortoirs de plus de trente lits, pour ceux que la FIDH a visités, sont tous impeccables. La première cour d'entrée est fleurie, la seconde, où errent des dizaines de femmes, ombragée. Les détenues avec lesquelles la mission a discuté n'ont évoqué ni problème d'eau, ni problème de chauffage. La colonie pénitentiaire pour femmes sert vraisemblablement de prison modèle.

Son directeur, M. Mouzaffar Mamadov, contrairement à MM. Sadagat Agayev à Qobustan et Missir Alyev, directeur de Bayil, évoque sans difficulté le budget alloué mensuellement pour l'entretien de chaque détenue :

> « *Je dépense de 150 000 à 200 000 vieux manats chaque mois pour chaque détenue soit de 35 à 50 dollars. Elles sont bien nourries, elles mangent du poisson et de la viande. Au petit déjeuner elles ont des œufs, du sucre et du beurre. Au déjeuner, du poisson ou de la viande avec de la soupe fraîche aux choux ou au maïs. Le dîner est fait de kacha à base de pomme de terre. En saison, elles peuvent manger des légumes* ».

S'il est vrai que la prison pour femmes laisse aux visiteurs le sentiment d'être correctement entretenue et que les détenues enfermées n'ont pas toutes l'air à l'abandon, Qobustan et Bayil provoquent en revanche un sentiment de malaise. Les discours tenus par leurs directeurs sont systématiquement battus en brèche par les détenus, leurs familles, leurs avocats, les représentants des ONG ainsi que par tous les interlocuteurs que la FIDH a pu rencontrer de manière officieuse. Leurs témoignages révèlent une réalité avilissante pour ceux qui y sont enfermés, un monde d'arbitraire et de sévices qui n'a rien à voir avec celui décrit par les autorités. La réalité selon les autorités n'est pas le monde vécu par les détenus et leurs familles. Et les faits sont têtus ; tous les récits recueillis et qui concernent la vie carcérale convergent pour décrire le manque évident d'intérêt pour la population des détenus de la part

des autorités pénitentiaires, mais également de la part du monde de la justice, aux mains du pouvoir.

B. Des visites tarifées

Payer pour rendre visite à celui que l'on aime est la règle à Qobustan. Si les familles arrivent sans l'argent, elles sont renvoyées vers leur village. Voici le témoignage d'une visiteuse de Qobustan qui souhaite rester anonyme, craignant que son témoignage se retourne contre elle - elle dit avoir perdu son travail à plusieurs reprises lorsque ses employeurs ont appris qu'un membre de sa famille avait été condamné à mort - ou pire, contre l'homme à qui elle rend visite aussi souvent que la loi l'y autorise.

> « *J'ai vu des mères qui viennent de zones reculées et que les soldats ne laissent pas entrer parce qu'elles n'ont pas d'argent pour leur graisser la patte. Il faut toujours payer 10 dollars pour la nourriture que l'on apporte* ».

La nourriture demeure une question cruciale pour la survie des prisonniers car souvent les colis des familles sont un complément nutritif essentiel.

> « *Si on a de quoi payer, on reçoit une meilleure nourriture. On peut survivre avec ce qu'on nous donne : 750 grammes de pain par jour - je ne mange que la croûte - du blé au petit déjeuner, du riz pour le déjeuner avec un genre de viande* », explique M. Emin Baggayev.

A la question « *mangez-vous des légumes ?* » sa réponse fuse : « *Des quoi ?* »

Mme Mouslimat Rzakhanova, la mère de Chakir Rzakhanov, ancien condamné à mort, aujourd'hui pensionnaire du bâtiment six à Qobustan, déclare payer pour chaque visite à son fils une moyenne de quatre-vingts dollars.

> « *Je verse 60 000 à 70 000 vieux manats au moment de la vérification de mon passeport. Parfois, je viens avec seulement un certificat de naissance ; les gardes réclament moins pour la vérification de ce papier. A chaque visite, j'amène de la nourriture, du café, des vêtements de couleur foncée uniquement, des sous vêtements, des médicaments pour mon fils et son compagnon de cellule, gravement handicapé et dont la mère est décédée maintenant. Je m'occupe aussi de lui.*
> *Afin de donner 100 000 à 150 000 vieux manats à mon fils, de la main à la main, je paye la moitié de cette somme au garde qui est en faction dans la salle des visites afin qu'il ôte le grillage en fer qui nous sépare* ».

Le tarif pour Madame Z. est encore plus élevé selon ses dires.

> « *Je donne cent dollars au directeur de Qobustan plus quatre dollars aux soldats pour qu'ils laissent entrer la famille plus dix dollars pour laisser passer les colis et encore 10 dollars pour entrer dans la salle des visites. Autant que je sache, tout le monde paye* ».

M. Ramiz Moubariz Niyazov frère de M. Moubariz Niyazov confirme les propos des deux femmes : « *Pour un colis de dix kilogrammes de nourriture, il faut payer environ dix dollars. Un seul colis ne suffit pas au détenu pour tenir quatre mois jusqu'à la prochaine visite*. » M. Kamil Khajiyev, jeune fils de M. Aflatoun Khajiyev, ancien condamné à mort, déclare payer huit dollars pour la nourriture et rien de plus. Il laisse son ou ses colis à l'extérieur de la salle des visites et ils sont remis à son père après son départ. Les frères d'Eltchin Amiraslanov, ancien condamné à mort, détenu politique, eux-mêmes anciens détenus dont l'un à Qobustan, disent lui rendre visite pour rien.

La prison nourrit insuffisamment et mal les détenus. Le pain qui auparavant avait « la consistance du papier » selon Mme Mouslimat Rzakhanova est aujourd'hui un pain très consistant, très acide et pas assez cuit dans son milieu. Les détenus qui l'ont fait goûter aux chargés de mission de la FIDH ont écrit au ministère de la Justice pour se plaindre. « Après leur plainte, on leur a donné un pain infesté de sel. C'était fait probablement intentionnellement, pour les punir d'avoir protesté » poursuit-elle. Mme Mouslimat Rzakhanova pourvoit à l'entretien complet de son fils. Elle dit même avoir acheté des matériaux pour réparer la cellule allouée à son fils à une époque. Les travaux ont été effectués; son fils transféré dans une autre cellule.

C. Médicaments et soins inexistants

En matière de santé à Qobustan, de grands changements qui incluent la construction d'un hôpital à l'intérieur de la prison sont annoncés. L'hôpital actuel compte quarante quatre lits, quatre lits par cellule soit quatre mètres carrés par détenu, selon M. Sadagat Agayev et cinq médecins y exercent. Aujourd'hui, l'administration médicale est mixte, militaire et civile, alors qu'elle était purement militaire il y a encore quelque temps, à l'exception d'un médecin, lui-même détenu. L'arrivée de nouveaux médecins, dont des spécialistes, a été annoncée à la délégation de la FIDH. Il s'agit de permettre le bon fonctionnement du nouvel hôpital dont la construction est tout juste achevée. L'emplacement futur de la pharmacie, du cabinet dentaire, de la salle de chirurgie, la chambre de stérilisation, les pièces réservées à la direction de l'hôpital et aux médecins, le laboratoire, l'emplacement pour la machine à rayon ont été montrés aux chargés de mission de la FIDH. Pour l'instant, tout est vide.

La pharmacie actuelle de la prison de Qobustan ne mérite aucunement ce nom. Les médicaments se trouvent dans un vieux carton posé sur des étagères basses poussiéreuses masquées par un rideau. A l'intérieur du carton, de vieux emballages, des tubes et des pots à moitié ouvert, en tout état de cause, hors d'âge et hors d'usage. Le médecin qui accompagne la FIDH dit qu'il s'agit de crème pénicilline. La couleur jaunâtre, l'aspect durci indiquent que ces médicaments sont périmés depuis des lustres.

A Bayil, le cabinet d'examen médical est d'une saleté repoussante, la literie particulièrement ; des générations de détenus ont dû poser leur tête sur un oreiller rendu gris par le temps et la crasse. Le responsable de la prison ne fera pas visiter la pharmacie, prétextant ne pas disposer des clefs. Y a-t-il seulement une pharmacie à Bayil ?

La colonie pénitentiaire pour femmes ne dispose pas d'un laboratoire médical. Dans cette prison, aucun test sanguin n'est pratiqué ; pas de traitement contre la tuberculose, le SIDA ou l'hépatite C. Or, le directeur déclare dès le début de l'entretien que de nombreuses détenues sont toxicomanes. Cela signifie donc que ces femmes ne reçoivent aucun soin approprié.

Chaque responsable rencontré a tenu à préciser qu'il existait une prison hôpital et l'on peut donc supposer que nombre de détenus souffrant de pathologies graves sont enfermés dans cette structure mais, au vu de l'indigence constatée des pharmacies à Qobustan comme dans la vie civile, il y a tout lieu de craindre que les malades ne reçoivent pas ou peu de soins.

De nombreux détenus souffrent de troubles psychiatriques et de maladies chroniques. M. Moubariz Niyazov est schizophrène, une maladie diagnostiquée dès 1979.

> « *Lorsqu'il est en crise, il n'absorbe aucune nourriture pendant plusieurs semaines. La prison ne lui fournit aucun médicament approprié, c'est la famille proche qui s'en charge. Au début de sa détention, il a passé deux mois dans un établissement psychiatrique avant son transfert à Qobustan. L'établissement s'appelle Meshtaqa, N°1. Nous pouvions alors lui rendre visite deux fois par jour pour le nourrir mais les médecins de l'hôpital ont dit qu'il n'était pas malade. Après son transfert à Qobustan, il m'a fallu quatre mois pour obtenir un permis de visite. Depuis 2000, mon frère ne reçoit pas de traitement convenable. En mai 2006, il a été hospitalisé dans la prison alors qu'il se trouvait dans un état grave* », explique M. Mazakhir Ramiz Niyazov, le frère de M. Moubariz Niyazov.

Mahir, le compagnon de cellule de M. Chakir Rzakhanov, est épileptique. « La première crise est apparue après son arrestation. Il peut faire jusqu'à seize crises par jour » déclare M. Chakir Rzakhanov. M. Elchin Amiraslanov est lui aussi épileptique depuis ses blessures durant la guerre en Afghanistan. Il a subi une première intervention chirurgicale à la tête en 1992, puis une seconde en Allemagne en 1994. Une partie de son crâne est en plastique d'où son surnom de *Plastic Head* auprès des autres détenus. Depuis son incarcération, son état de santé s'est détérioré et il contrôle mal l'usage de sa main droite.

> « *La famille achète des médicaments que l'administration ne fournit pas. La prison ne reconnaît pas sa déficience physique. En tant que vétéran, il devrait recevoir un solde mais ce n'est pas le cas. Il est très nerveux et son état d'esprit change* », précise l'un de ses frères.

La délégation de la FIDH a rencontré un homme en dépression profonde, incapable de s'extraire de son cas, parlant uniquement de son passé de soldat, de son amour de la patrie. Un homme déchu à ses propres yeux, dans un état physique et psychique inquiétant.

Plusieurs autres anciens condamnés à mort souffrent d'hépatite C déclarée, de dépression chronique, de tuberculose, de douleurs vraisemblablement liées aux tortures et aux coups. M. Aflatoun Khajiyev a été victime d'une crise cardiaque il y a environ quatre ans qui l'a considérablement affaibli. La FIDH a rencontré un homme très amaigri, très frêle, flottant dans ses vêtements noirs.

Selon M. Gueorguiy Gueladze, le règlement appliqué aux détenus du bâtiment six à Qobustan empêche les gardes d'apporter les premiers soins ou tout au moins d'avertir un médecin.

> *« Un détenu a fait une crise cardiaque il y a plusieurs mois. Ses voisins dans les cellules mitoyennes ont demandé pendant trois ou quatre heures un médecin, mais c'était la nuit ; et la nuit un ordre dit que s'il n'y a pas*

de gradé pour ouvrir la porte d'une cellule, aucun garde ne peut l'ouvrir. Ce détenu n'a pas reçu d'aide à temps et il est mort ».

D. Grèves de la faim et suicides

Individuelles et/ou collectives, les grèves de la faim sont l'arme des détenus du bâtiment six à Qobustan. Elles ont souvent pour motif la question des 15 ans et les mauvaises conditions de détention auxquelles ils sont soumis. M. Chakir Rzakhanov affirme qu'un motif de grève de la faim pour les détenus peut-être de demander à voir leurs avocats.

La première grève de la faim des condamnés à perpétuité remonterait à octobre ou novembre 1999. Selon M. Ali Gouliyev, trois grèves de la faim collectives auraient été déclenchées depuis 2001. Elles auraient été chaque fois suivies par trente à soixante-dix détenus et la dernière aurait duré dix jours. « *Durant une grève de la faim, les gardes ne nourrissent pas les détenus grévistes de force, mais ils n'ont rien à faire d'eux* », déclare-t-il. M. Elchin Amiraslanov dit avoir fait sept jours de grève de la faim au printemps 2005.

Durant les entretiens menés par les chargés de mission, plusieurs détenus les ont informés de l'imminence d'une grève de la faim si aucun des condamnés à perpétuité n'était gracié le 15 juin 2006, jour où le Président Ilham Alyev devait faire connaître la liste des détenus bénéficiant d'une grâce. Cent dix détenus se déclaraient prêts à ne plus s'alimenter à partir du 18 juin 2006. L'un d'entre eux aurait été placé en isolement pour cause de préparation, une préparation connue de l'administration de la prison laquelle ne semblait avoir pris aucune mesure pour calmer le jeu, hormis la répression à des fins d'intimidation.

Suite à la mission, une grève de la faim a effectivement débuté le 26 juin 2006, selon des informations transmises par HRCA. Une cinquantaine de détenus aurait participé au mouvement qui aurait pris fin le 25 juillet suivant, date à laquelle cinq détenus refusaient toujours de s'alimenter. L'administration de Qobustan aurait refusé de recevoir les plaintes des détenus et se serait désintéressée de leur sort. Il semble même qu'elle ait tenté de nier leur grève de la faim et de discréditer les grévistes en déclarant qu'ils se nourrissaient en cachette. Les cinq derniers grévistes, dont MM. Chakir Rzakhanov et Ali Gouliev, ont été transportés à l'infirmerie de Qobustan le 25 juillet.

Le 22 août 2006, vingt deux détenus dont certains avaient participé au précédent mouvement entamaient une nouvelle grève de la faim provoquée par le suicide d'un condamné à perpétuité, M. Kamandar Aslanov. Selon les informations recueillies par le HRCA auprès des prisonniers, ce dernier aurait été battu et humilié par des gardes et se serait suicidé dans une cellule d'isolement du 13 au 14 août 2006. Le procureur aurait alors déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un suicide, mais d'une crise cardiaque provoquée par la chaleur. Cependant, les témoignages recueillis auprès de ses codétenus indiqueraient que M. Kamandar Aslanov se serait ouvert les veines. Les témoins n'ont pas été entendus par le procureur. Un gréviste de la faim, M. Ramiz Gadirov, aurait été à son tour battu puis envoyé en cellule d'isolement. Le 28 août, un autre détenu se suicidait. L'administration de la prison, à cette date, ne contrôle plus la situation. Elle fait appel, le 30 août, à M. Eldar Zeynalov et Mme. Zaliha Tahirova du HRCA afin qu'ils viennent parler avec les condamnés à perpétuité. Ils pourront s'entretenir avec onze des grévistes, les convaincre d'agir par la voie juridique. Les détenus grévistes acceptent de cesser leur mouvement. Le 30 août 2006, un terme est mis à la mesure d'isolement de M. Ramiz Gadirov .

La dureté des conditions de détention, le désintérêt des autorités, l'apathie de l'administration de la prison à l'égard des demandes des détenus, sont parmi les causes d'un malaise profond chez les détenus, doublé d'une sensation complète d'oubli qui entraîne le désespoir. « Les gens deviennent fous ici » déclare M. Arif Gadjiev. Et pour fuir la folie des jours et des nuits insupportables, le suicide devient un recours. Plusieurs cas récents ont été rapportés par les détenus aux chargés de mission au cours de leurs entretiens.

Selon M. Emin Baggayev, en 2005, des détenus se sont tailladés les veines : « *mais, de toute façon, quand un condamné à perpétuité se coupe les veines, personne ne se dérange* ». Georgiy Geladze signale le suicide au printemps 2005 d'un autre détenu, M. Alladdin Isgenderov : « *qui s'est injecté du beurre dans les veines. Il a écrit une lettre qui a disparu* ». M. Arif Gadjiev signale le suicide par pendaison d'un dénommé Mamed deux semaines environ avant la visite de la FIDH (soit vers le 15 mai 2006). Ce détenu était enfermé dans le bâtiment cinq ou six, cellule 197 ou 209.

> « Il s'est pendu parce qu'il a été battu » (Arif Gadjiyev). « *Il a été battu puis enfermé au mitard* » (Chakir Rzakhanov). « *Il est resté dans la cellule d'isolement durant trois jours avant de se pendre avec ses sous vêtements. Il était devenu fou, les gardes l'ont trop mis sous pression. Il a crié toute une nuit avant de se pendre* » (Ali Gouliyev). « *Je suis toujours vivant, ce sont les mots qu'il a hurlé jusqu'au petit matin* » (Rakhib Maksimov). « *Il a écrit à Nazim Alakhbarov* » (Gueorguiy Gueladze). « *Il y a eu une autre tentative de suicide dans le bâtiment 5* » (Chakir Rzakhanov).

Lorsqu'un prisonnier décède, les familles ne sont pas informées. Le corps ne leur est pas remis. Il disparaît. Selon M. Sadagat Agayev, lorsqu'un détenu meurt, la famille vient prendre le corps le jour qui suit l'autopsie. Aucun des condamnés à perpétuité de Qobustan n'a eu d'information concernant les funérailles de Mamed. Personne parmi eux ne sait ce que sa dépouille est devenue.

La vie quotidienne des condamnés à perpétuité est un enfer. « *L'administration monte les criminels de droit commun contre les politiques* » affirment MM. Natik Mirzoyev et Namig Veliyev rencontrés tous deux dans leur cellule de quatre mètres sur deux mètre vingt. Certains prisonniers seraient quotidiennement battus : « *Il y a des rixes entre détenus et les gardes battent les détenus qui se sont battus* » confirme M. Arif Gadjiev.

> « *La dernière révolte date du 20 février 2005. Plusieurs personnes sont battues, ce sont des détenus du bâtiment numéro un, pas des condamnés à perpétuité mais tout le monde est puni, tout le monde est battu. Les révoltes se font contre l'administration, tous les prisonniers contre l'administration. Ils nous battent jusqu'à ce que mort s'ensuive. Récemment, un gars a été battu, un nouveau, arrivé il y a deux à trois mois, il a des côtes cassées. Il n'a pas reçu de soin, il n'a pas pu passer un coup de téléphone à sa famille* », décrit M. Rakhib Maksimov.

Ayant le sentiment de n'avoir rien à perdre et malgré les risques de rétorsion, les hommes rencontrés ont parlé à cœur ouvert de leurs multiples démêlés avec l'administration de la prison, des difficultés de leur vie quotidienne à Qobustan, de l'incertitude sur leur sort liée à la question des quinze ans. « *Nos problèmes dépendent du contenu de nos plaintes mais tout*

est problème avec l'administration, tout. Elle peut nous imposer un an de détention au cachot avec des coupures de temps en temps » déclare M. Emin Bagayev. « *Tout le monde nous ignore. L'administration par exemple n'envoie pas mes courriers* » confirme M. Chakir Rzakhanov. « *Ici, nous sommes des animaux. Il n'y a pas d'être humain* » assène Ali Guliev, un vétéran du système pénitentiaire de l'Azerbaïdjan, ancien condamné à mort.

Les détenus rencontrés souffrent de toute évidence d'un sentiment d'isolement et d'abandon redoublé par les mauvais traitements dont ils sont victimes et par les souffrances inutiles infligées aux familles lors des visites. Ces hommes sont tous en mauvaise santé physique et psychologique ; aucun soin correct ne leur est dispensé, ce qui inspire cette réflexion à M. Emin Bagayev : « *Pourquoi construire un nouvel hôpital puisque de toute façon, ils ne nous soignent pas ?* » Souffrant de pilonéphrite il déclare recevoir rarement un traitement, hormis un cachet d'antibiotique de temps en temps. M. Emin Bagayev begaie, cherche ses mots pour parler, signes évidents que la solitude et le confinement amenuisent ses capacités psychologiques de résistance. M. Elchin Amiraslanov est plongé dans une dépression chronique, profonde. L'état de santé de ces hommes nécessiterait une prise en charge sérieuse. Ils sont plusieurs à insister sur le fait que la venue de la FIDH leur a assuré une pitance améliorée ce 1er juin 2006. « *Aujourd'hui, à cause de votre visite, nous avons été correctement nourris, le pain était meilleur* », assure M. Gueorguiy Gueladze.

V. Torture et mauvais traitements : une culture d'impunité

L'Azerbaïdjan a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 18 octobre 1991, dont l'article 5 garantit le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements. Après son entrée à l'ONU en 1992, l'Azerbaïdjan a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'article 7 proclame le droit à ne pas être soumis à la torture. Le 16 août 1996, le pays a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a fait une déclaration au titre de l'article 22 de la Convention, le 4 février 2002, afin de permettre à des particuliers, victimes de violations des droits figurant dans la Convention, de présenter des communications au Comité de l'ONU contre la torture et d'obtenir des conclusions et recommandations adressées au gouvernement concerné. L'Azerbaïdjan a également ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants le 15 avril 2002. Le Comité européen chargé de la mise en œuvre de la Convention (CPT) a déjà effectué trois visites en Azerbaïdjan. Cependant, il faut souligner que l'Azerbaïdjan n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Si l'Azerbaïdjan a ratifié les instruments internationaux et européens interdisant le recours à la torture et a procédé à des réformes de sa législation interne, notamment en introduisant la notion de torture dans le nouveau Code pénal, il subsiste un écart très important entre le cadre législatif et son application concrète qui a été constaté par l'ensemble des instances européennes et internationales, et notamment le Comité de l'ONU contre la torture en 2003[33]. Selon les informations recueillies par les chargés de mission, auprès des avocats, des ONG, des prisonniers et des familles de détenus, la torture et les mauvais traitements continuent d'être infligés en toute impunité, tant dans les prisons que lors de l'arrestation et de la détention provisoire.

Si l'on ne peut que se féliciter de l'introduction en septembre 2000 du nouveau Code pénal, la définition retenue de la torture n'est pas totalement conforme à celle de l'article premier de la Convention, « notamment parce que l'article 113 omet de mentionner les fins, énoncées dans la Convention, auxquelles la torture est pratiquée, limite les actes de torture au fait d'infliger des coups systématiques ou de se livrer à d'autres actes de violence et n'établit pas la responsabilité pénale des agents de la fonction publique qui ont donné leur consentement tacite à la torture »[34].

A. Vaines recommandations des organismes internationaux ?

Comme ont déjà pu le constater les instances internationales et régionales des droits de l'Homme - lors de leurs visites en Azerbaïdjan, ou au cours du processus d'évaluation des obligations internationales souscrites par ce pays, le recours à la torture et aux mauvais traitements continue de poser un problème récurrent en Azerbaïdjan[35]. En 2001, le Comité de

[33] Voir par exemple, Comité de l'ONU contre la torture, Observations finales, CAT/C/CR/30/1, 14 mai 2003, §6
[34] Comité de l'ONU contre la torture, Observations finales, CAT/C/CR/30/1, 14 mai 2003, §5(b).
[35] Recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, E/CN.4/2001/66/Add.1, 14 novembre 2000 , §6-104; Suivi des recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans le rapport sur sa visite en Azerbaïdjan en mai 2000, E/CN.4/2006/6/Add.2, 21 mars 2006 ; Observations finales du Comité des droits de l'homme (CDH), CCPR/CO/73/AZE, 12 novembre 2001 ; Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, rapport au gouvernement d'Azerbaïdjan, visite du 24

l'ONU des droits de l'Homme (CDH) a jugé "profondément préoccupantes les informations indiquant que la loi ne serait pas appliquée et celles qui continuent de faire état du recours à la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants". Pour sa part, le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) a constaté en 2003 : "La persistance de nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements qui seraient infligés dans les locaux de la police et les locaux de détention temporaire, ainsi que dans les centres de détention provisoire et dans les prisons"[36].

Des rapports provenant d'ONG azerbaïdjanaises indépendantes décrivent eux aussi l'horreur de la situation, dans tous ses détails[37]. La plupart des cas cités sont ceux de prisonniers de conscience et d'opposants politiques. En général, ces affaires ont été documentées par des ONG lors de leurs mission d'observation dans le cadre du déroulement d'élections : elles ont pu constater de lourdes pressions gouvernementales aussi bien avant qu'après la tenue du scrutin. Les ONG, aussi bien que les media en général, font régulièrement mention de mauvais traitements subis par les opposants au régime, qui sont systématiquement passés à tabac[38].

Toutefois les allégations de torture et d'autres mauvais traitements ne sont pas réservées aux prisonniers politiques. Selon les informations recueillies par la mission auprès d'avocats pénalistes, de représentants d'ONG indépendantes, de prisonniers et de parents de personnes ayant été détenues par la police, la pratique de la torture et d'autres mauvais traitements est fréquente lors de l'arrestation de personnes soupçonnées de "crimes ordinaires". Certains rapports mentionnent aussi des cas de femmes brutalement battues[39].

Lors des enquêtes de la mission sur les conditions de détention des anciens condamnés à mort, la mission a constaté que la culture dominante, hier comme aujourd'hui, reste une culture de torture et de mauvais traitements infligés en toute impunité. Environ 70 prisonniers condamnés à mort sont décédés des suites de leurs conditions de détention, équivalentes à la torture. Les témoignages des condamnés à perpétuité et de leurs familles ont indiqué que, malgré les conditions très dures dans les prisons du Qobustan, elles n'étaient pas pires, bien au contraire, que ce que les détenus avaient enduré lors de leur garde à vue dans les commissariats de police ou dans les centres de détention. En particulier, la mission a entendu des témoignages selon lesquels les détenus auraient été torturés dans les commissariats de Bakou et dans la périphérie de Bakou. En effet, tous les prisonniers rencontrés ont mentionné les tortures subies lors de leur détention provisoire. Des traces de brutalités ont été constatées par les chargés de mission sur le corps de deux des condamnés à perpétuité de Qobustan, 8 ans et 10 ans respectivement après leur emprisonnement.

---

novembre au 6 décembre 2002, CPT/Inf (2004) 36 ; Comité de l'ONU contre la torture, Observations finales, CAT/C/CR/30/1, 14 mai 2003.

[36] Comité de l'ONU contre la torture, Observations finales, CAT/C/CR/30/1, 14 mai 2003, §5(a).

[37] Pour un historique de la torture en Azerbaïdjan entre 1995 et 2006, voir rapport de l'institut de la paix et la démocratie*, Obligation to persecute all members of law-enforcement bodies, during term of office of which human rights were violated, by judicial order (in particular the prohibition of torture)*, 2006. Pour une évaluation de la situation en 2005, voir Human Rights Centre of Azerbaijan, *Status Report of Civil and Political Rights in Azerbaijan in 2005*.

[38] Sur un procès récent avec les leaders de « Yeni Fikir », et les éléments montrant l'usage de torture, voir par exemple, Amnesty International, Public Statement, Azerbaijan : Fair Trial Concerns in Cases Associated with the 2005 Parliamentary Elections, 25 mai 2006 ; Appel urgent de l'OMCT, « Azerbaïdjan : Sentencing of Mr. Bashiri, Mr Nuri et M. Tagiyev, 17 juillet 2006.

[39] Voir Report of the Institute of Peace and Democracy on the Facts of Police Violence and Brutality Against Women and Girls, décembre 2005.

B. Techniques de torture et témoignages récents

Les témoignages présentés ci-dessous émanent de prisonniers rencontrés par la mission et qui n'ont pas fait l'objet de rapports par d'autres ONG internationales. Il s'agit ici d'« affaires ordinaires », de personnes qui n'ont pas été condamnées lors de procès politiques.

Les techniques de torture signalées à la mission comprennent le *falaka :* la victime doit rester à genoux pendant des heures alors que plusieurs policiers la frappent en même temps, de face et de dos. Une autre technique consiste à ce que deux policiers, tenant la personne chacun d'un côté, lui fassent un croc en jambe de telle sorte qu'elle tombe sur le dos. Une fois à terre, elle est piétinée, ou reçoit un faisceau de lumière dans les yeux pendant plus de 24 heures, etc. On utilise également des sacs en plastique, enfilés sur la tête de la victime pour l'empêcher de respirer, une technique de torture laissant moins de traces. D'après certains témoins, les commissariats de police de Bakou n'utilisent plus beaucoup les électrochocs. En revanche certains postes de police locaux y ont encore recours. Dans le nord de l'Azerbaïdjan, quand l'hiver est le plus rude et le plus froid, les personnes arrêtées sont parfois trempées dans de l'eau froide avant d'être enfermées dans des cellules glaciales.

Toutes les personnes ayant fourni un témoignage sur les brutalités policières ont parlé des traitements particulièrement terribles infligés par l'unité spéciale du Ministère de l'Intérieur (l'Unité de Lutte contre le Banditisme et le Terrorisme, rebaptisée "Gestapo" par la population), bien plus terribles encore que ceux qu'ils avaient subi dans les commissariats. Cette "Unité" a son siège 7 rue Demirchizade à Bakou.
Outre les techniques mentionnées ci-dessus, la mission a entendu que des agents de cette Unité auraient maintenu des détenus au sol et les auraient piétinés en leur sautant dessus. Les agents de l'Unité seraient en général répartis en deux groupes, toujours d'au moins 3 ou 4 personnes chacun. Ces groupes seraient dirigés par le fils du Ministre de l'Intérieur, Emin Jussoubov. Les tortionnaires seraient présents jour et nuit. Selon les témoignages, des brutalités du même ordre sont souvent infligées dans les locaux du Ministère de la Sécurité Intérieure.

C. Témoignages de torture infligée par la police

Le cas de M. Gadjiev
M. Arif Gadjiev appartient au groupe minoritaire lesghi et est accusé d'avoir tué un officier de police. M. Gadjiev a été condamné à la détention à perpétuité le 19 avril 2006. Il atteste avoir été torturé au poste de police.

Nous citons ici son propre témoignage, entendu à Qobustan:

> "*Je ne crains pas de parler de mon cas et des circonstances de mon arrestation. J'ai été arrêté le 24 avril 2005. En 1999, j'ai été hospitalisé dans une clinique psychiatrique, mais ni les responsables de l'instruction ni les autorités judiciaires n'ont tenu compte de cet élément lors du procès. Immédiatement après mon arrestation, le 24 avril 2005 à 11 heures du matin j'ai été torturé jusqu'à 5 heures du matin suivant au commissariat de police "Naciminskij". Tous les officiers de police présents m'ont torturé, y compris le commissaire et son adjoint alors que j'étais venu déposer de ma propre volonté, et j'ai été arrêté quand je suis arrivé au poste, avec l'ami qui m'avait conduit en voiture.*

Sitôt après l'arrestation les tortures ont commencé. Les tortionnaires utilisaient différentes techniques, me frappant à la tête, pinçant les parties sensibles de mon visage avec leurs doigts. Suite à ces brutalités je n'ai pas pu manger normalement pendant plus d'un mois. Ils m'ont aussi passé des menottes cruellement serrées, puis m'ont roué de coups sur la plante des pieds. Ils ont "joué au football" avec mon corps, pendant que tous les officiers de police présents me rossaient. Quand les représentants du Bureau du Procureur sont arrivés je gisais sur le sol, j'avais envie de hurler, mais les hommes du Procureur ont aidé mes tortionnaires et l'un d'eux m'a donné un coup de pied au visage.

Pendant toute la durée de ma détention au commissariat j'ai été enfermé dans une chambre noire et n'ai pas reçu à boire pendant 4 jours, ni aucun soin médical bien que j'aie une côte cassée du fait des tortures. J'ai rencontré mon avocat pour la première fois après trois jours de détention. Ce qui était très étrange c'est qu'ils marquaient des pauses entre les séances de torture pendant lesquelles ils essayaient d'obtenir de moi l'adresse d'un Tchétchène. Ma famille et mon avocat m'ont dit qu'on avait passé des images de moi à la télévision, où on voyait mon visage. Quelques heures après mon arrestation - j'avais déjà été cruellement brutalisé – ils ont pris une photo de mon visage, mon corps était plein de sang, mais pas mon visage. L'ami qui m'a conduit en voiture et qui a été arrêté a été torturé lui aussi. Il a été condamné à 10 ans de détention.

Ensuite, nous avons été emmenés du poste de police jusqu'au 6ème étage d'un bâtiment au 2 Avenue du Parlement, où mon ami a été à nouveau torturé, mais pas moi, parce que ma famille avait pu engager un bon avocat. Au centre de détention provisoire de Bayil, mon ami m'a raconté qu'il était resté dans les locaux du Ministère de la Sécurité Intérieure pendant près de deux mois et qu'il y était régulièrement brutalisé.

Après ces tortures, je n'ai pas pu tenir sur mes jambes pendant un mois. Un de mes doigts porte encore les traces visibles des morsures d'un policier. Ils ont essayé de prouver que j'étais le chef d'un réseau Tchétchène, alors que je suis lesghi. Bien que je me sois rendu coupable d'homicide involontaire j'ai immédiatement avoué ma faute, volontairement, je ne savais pas que l'homme sur qui j'avais tiré était un policier. J'ai été condamné à la détention à perpétuité.

J'ai été présenté dans les médias comme un "terroriste tchétchène" : je pense qu'il s'agit d'une opération de relations publiques du Gouvernement vis à vis de l'étranger, pour prouver que les autorités remportent des succès dans leur lutte contre le terrorisme. Ici, à la prison de Qobustan, je n'ai personnellement pas de problèmes. Ils rossent d'autres prisonniers, de temps en temps et un détenu que je connais a subi de mauvais traitements "pour mauvaise conduite"

En général les personnes arrêtées sont torturées pour leur arracher des aveux et cela jusqu'à ce qu'elles aient officiellement reconnu leur culpabilité et signé une déposition. Bien que la durée de la détention provisoire soit limitée par la loi, les personnes sont parfois maintenues à l'isolement pendant des semaines entières. En vertu de la loi, il est possible de retenir quelqu'un pendant 24 heures, mais dans certains cas la police prolonge la garde à vue jusqu'à 240 heures (10 jours) et même davantage. En théorie, un suspect peut être assisté par un défenseur, mais parfois les détenus sont forcés de refuser les services d'un conseil. Ces avocats pourraient devenir dangereux pour les tortionnaires, s'ils connaissaient tous les détails relatifs aux locaux où se déroulent les séances et aux personnes qui pratiquent la torture.

Une affaire récente de décès dans un commissariat

A Khizi, un village proche de Bakou, un jeune homme de 26 ans a été arrêté en avril 2006 parce qu'il avait volé trois moutons. La police a prétendu qu'il s'était pendu en utilisant son T-shirt. Il a en réalité été battu à mort. L'examen médical a révélé de nombreuses marques de coups sur son corps. Toutefois, le procureur a conclu au suicide et a affirmé qu'il s'agissait d'un martyr qui voulait se sacrifier. Cette affaire a été suivie par une ONG de défense des Droits de l'Homme et a fait l'objet d'articles dans la presse locale. Des femmes sont amenées au poste de police pour obliger les hommes à avouer. Les hommes sont soit menacés de viol ou violés avec une bouteille.

Une affaire récente de viol à Gandja

Une autre affaire, suivie par une ONG de défense des Droits de l'Homme, et qui a fait l'objet de différents articles dans la presse locale, concerne un poste de police dans la ville de Gandja. Mr Koroglu Qasimov, un officier de police de Gandja avait arrêté un homme soupçonné de vol au mois de novembre 2005. Après l'arrestation, il a convoqué la mère du suspect au commissariat et les a violés tous les deux. Bien qu'il ait été limogé et inculpé pour abus de pouvoir, il a simplement été condamné à payer aux victimes une somme d'environ 150 dollars.

Certains témoignages isolés et non confirmés prétendent que dans certains départements, les méthodes utilisées pour obtenir des aveux ont évolué au cours des deux dernières années. Auparavant il était d'usage, pour l'Unité du ministère de la Sécurité Intérieure, de faire avaler aux accusés une boisson augmentée d'un produit provoquant une peur paranoïaque. Ils étaient si terrifiés après l'avoir bue qu'ils étaient prêts à signer tout ce que les enquêteurs leur demandaient. Certaines victimes ont affirmé souffrir de douleurs dans la tête, plusieurs mois après leur interrogatoire.

D. Absence d'enquêtes et de poursuites visant les tortionnaires

En 2001 le CDH a recommandé que l'Azerbaïdjan prenne :

> " *toutes les mesures voulues pour assurer la pleine application de ses obligations nationales et internationales au regard de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il devrait veiller à ce que toutes les allégations de torture fassent promptement l'objet d'une enquête approfondie et impartiale, à ce que les auteurs soient poursuivis et à ce que les victimes ou, le cas échéant, leur famille obtiennent réparation* »[40].

Le CDH s'est déclaré préoccupé par « l'absence de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des membres de la police et des gardiens de prison, ce qui peut expliquer le faible nombre de plaintes enregistrées, qui contraste avec les informations émanant de sources non gouvernementales faisant état de nombreuses violations»[41]. Le CDH a recommandé la création d'un organe indépendant

> « *habilité à recevoir toutes les plaintes relatives à l'usage excessif de la force et autres abus d'autorité commis par les forces de l'ordre et à enquêter sur elles et engager une procédure pénale et disciplinaire contre les auteurs de ces actes*»[42].

[40] Comité des droits de l'homme de l'ONU, CCPR/CO/73/AZE, 12 novembre 2001, observations finales, §10.
[41] Comité des droits de l'homme de l'ONU, CCPR/CO/73/AZE, 12 novembre 2001, observations finales, §10.
[42] Comité des droits de l'homme de l'ONU, CCPR/CO/73/AZE, 12 novembre 2001, observations finales, §10.

Selon les informations obtenues par la mission, quatre ans plus tard, il n'existe toujours pas de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des membres de la police et des gardiens de prison. Le CDH a également souligné le manque d'informations fournies par les autorités d'Azerbaïdjan, notamment :

> *« des précisions sur le nombre d'enquêtes et de procédures ouvertes sur des cas de torture, en particulier en vertu du nouveau Code pénal, non plus que sur les recours dont disposent les victimes et leurs familles, notamment la réinsertion et la réparation* ».

Conclusion

Cinq ans après l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en 2001, si des évolutions ont eu lieu, notamment en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux et européens et la mise en place de réformes en matière de législation pénale, la mission d'enquête de la FIDH a pu confirmer le fossé persistant entre les textes et la pratique.

L'abolition de la peine de mort, posée comme condition de l'entrée de la République d'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en 1998. Cette mesure saluée par la communauté internationale a créé un flou juridique concernant le statut des 128 personnes se trouvant dans le couloir de la mort au moment de l'abolition. Selon la loi, la peine capitale est remplacée par la détention à perpétuité, alors que le Code pénal en vigueur ne prévoyait pas ce châtiment, la peine de détention maximale se limitant à 15 ans. En outre, le nouveau Code pénal entré en vigueur en l'an 2000 a remplacé les dispositifs de la loi de 1998, en annulant la légalité même des peines à perpétuité.

Après l'abolition de 1998, aucune mesure spéciale n'a été prise pour améliorer les conditions de détention des anciens condamnés à mort.

En Azerbaïdjan, contrairement aux dispositions constitutionnelles prévoyant la séparation des pouvoirs, le pouvoir exécutif continue à exercer son autorité sur le pouvoir judiciaire : c'est le président qui nomme les juges et le Procureur général. Le problème de la corruption dans le corps judiciaire se pose avec force. Les chargés de mission ont constaté de nombreuses entraves au procès équitable. Ainsi, les personnes placées en garde à vue sont détenues dans les centres qui dépendent du ministère de l'Intérieur et non du Ministère de la Justice; ce qui facilite la pratique de la torture dans les centres de détention. Pendant la garde à vue qui peut durer 48 heures et plus, les prévenus n'ont pas accès à un avocat et ne bénéficient pas d'assistance médicale. Les personnes appréhendées ne sont pas traduites devant un juge : c'est le juge qui visite les personnes arrêtées.

En dépit des recommandations des institutions internationales et européennes, la torture continue d'être un moyen d'arracher des aveux. De nombreux cas ont été signalés en 2006. Prévenir les actes de torture nécessite en premier lieu de mettre fin à la culture d'impunité, notamment à travers des enquêtes indépendantes et des poursuites de responsables de ces crimes, devant une justice indépendante, afin d'obtenir des sanctions appropriées.

Les chargés de mission ont pu visiter trois prisons : Qobustan, Bayil et la colonie pénitentiaire pour femmes; où ils ont pu se rendre compte des mauvaises conditions de détention et recueillir des témoignages sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers.

Individuelles et/ou collectives, les grèves de la faim sont de plus en plus utilisées par les prisonniers comme ultime recours pour attirer l'attention sur les problèmes des détenus. Elles ont souvent pour motif l'attitude des tribunaux concernant les demandes de réexamen et de requalification de peine des anciens condamnés à mort et les mauvaises conditions de détention. Les prisonniers rencontrés par la mission ont également témoigné de plusieurs cas de suicide en prisons, sans qu'aucune information officielle n'ait été rendue publique et sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte.

Recommandations

Aux autorités d'Azerbaïdjan

De manière générale :

- se conformer en toutes circonstances aux traités et conventions internationales et régionales auxquelles l'Etat est partie afin de respecter les droits de l'Homme et de garantir un État de droit ;

- coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux, notamment ceux de l'ONU, Conseil de l'Europe, et de l'OSCE **;**

- assurer une administration de la justice pénale conforme aux normes internationales et régionales en la matière et, en particulier, garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et mettre un terme à la corruption au sein des institutions responsables des applications des lois.

Sur les anciens condamnés à mort :

- rendre publiques les statistiques sur le nombre de prisonniers qui sont morts en détention et ouvrir les archives de l'administration pénitentiaire afin de révéler leur identité, les raisons de leur décès et informer leur famille des lieux ou les détenus sont enterrés ;

- mener des enquêtes indépendantes sur les circonstances de ces décès et poursuivre les responsables en justice ;

- assurer un réexamen au cas par cas, par les tribunaux, de l'ensemble des condamnations à perpétuité prononcées en lieu et place de la peine capitale et faire bénéficier ces prisonniers de la législation plus favorable adoptée en 2000, lors de la réforme du Code pénal ;

- abroger les dispositions de la Constitution se référant encore à la peine capitale (article 27, para. 2 et 3);

- ratifier le protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme sur l'abolition totale de la peine de mort en temps de paix comme en temps de guerre ;

Sur la torture :

- mettre pleinement en oeuvre les garanties prévues dans la loi afin de prévenir les mauvais traitements, y compris l'information des proches au sujet de la détention, l'accès à un avocat et à un médecin dès le début de la privation de liberté ; l'accès aux avocats devrait être facilité à toutes les étapes de la procédure ;

- mettre un terme à l'obligation pour les avocats d'obtenir une autorisation du procureur, de la police ou de l'administration pénitentiaire pour avoir accès à leur client détenu ;

- mener des enquêtes indépendantes sur toute allégation de torture ou autres traitements inhumains ou dégradants et poursuivre les responsables ;

- garantir l'indépendance et l'objectivité des enquêtes sur tous les cas de torture et de traitements inhumains ou dégradants dans tout lieu de détention, y compris dans les commissariats de police et les autres lieux relevant du ministère de l'Intérieur ;

- assurer que des éléments de preuve recueillis sous la torture ou d'autres traitements inhumains ou dégradants ne soient pas admis en justice ;

- permettre aux victimes de tels actes de porter plainte de manière effective et de recevoir une réparation ;

- mettre les centres de détention préventive sous la tutelle du ministère de la Justice selon les recommandations du Comité contre la torture de l'ONU ;

- ratifier le protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture permettant les plaintes individuelles ;

- mettre en place des programmes de formation professionnelle pour les policiers, les fonctionnaires du bureau du procureur et les magistrats.

Sur les conditions de détention :

- procéder aux réformes nécessaires pour améliorer les conditions de vie des personnes détenues, en mettant notamment en œuvre les recommandations formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture ainsi que par le Comité contre la torture des Nations unies ;

- revoir les conditions de détention afin de permettre aux détenus de mener un minimum de vie sociale, de leur fournir une possibilité de travailler et de leur garantir l'accès aux soins médicaux ;

- informer systématiquement les familles des victimes de leurs décès ;

- poursuivre une coopération pleine et entière avec les mécanismes onusiens et européens de protection des droits de l'Homme ;

- garantir aux ONG l'accès à l'ensemble des lieux de privation de liberté, y compris la possibilité de mener en privé des entrevues confidentielles avec toute personne détenue, et de rendre publiques leurs constatations selon la législation en vigueur ;

- favoriser l'information de l'opinion publique concernant les conditions de détention en permettant notamment aux médias de traiter librement de cette question.

Recommandations aux institutions internationales

- soutenir le travail des ONG indépendantes qui participent au contrôle des lieux de détention et qui observent le déroulement des procès pénaux ;

- aborder, lors des discussions bilatérales avec les autorités azerbaïdjanaises, la question du sort des anciens condamnés à mort et la nécessité qu'il soit procédé à un examen individuel de leur cas ; insister également pour que les recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme en matière de lutte contre la torture et concernant les conditions de détention soient pleinement mises en œuvre par les autorités azerbaïdjanaises.

Conseil de l'Europe

- poursuivre l'examen du respect par l'Azerbaïdjan des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

- respecter les recommandations de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres (Commission de suivi) du Conseil de l'Europe.

Union Européenne

- veiller au respect des engagements pris par l'Azerbaïdjan dans le cadre du Plan d'action EU-Azerbaïdjan de la Politique Européenne de Voisinage, notamment en qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire et la promotion du développement des structures de la société civile; exiger la ratification par l'Azerbaïdjan du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture.

Annexe 1 : Personnes rencontrées lors de la mission

Représentants des autorités

M. Faig Gourbanov, ministère de la Justice, responsable du bureau des droits de l'Homme
M. Togroul Aliyev, ministère de la Justice, responsable
M. Mahmoud Mammad Kouliyev, ministère des Affaires étrangères, vice ministre
Mme Elmira Souleimanova, ombudswoman
M. Nazim Alakbarov, Administration pénitentiaire de la République d'Azerbaïdjan, directeur
M. Sadagat Agayev, Qobustan, responsable des relations avec les détenus
M. Missir Aliyev, Bayil, colonie pénitentiaire numéro 1, directeur
M. Mouzaffar Mammadov, centre de détention pour femmes, directeur
M. Chakir Bayramov, centre de détention pour femmes, adjoint chargé de la sécurité sociale
M. Sylvain Guiaugue, ambassade de France, premier secrétaire

Représentants de la société civile

M. Eldar Zeynalov, Human Rights Center of Azerbaijan (HRCA), président
Mme Elmira Alakbarova, HRCA, membre
Mme. Zalikha Takhirova, HRCA, membre
Mme Leila Yunus, Institute of Peace and Democracy, (IPD), directrice
M. Itakhan Achourov, avocat
M. Elman Osmanov, avocat de MM. Arif Gadjiyev et Rakhib Machimov, anciens condamnés à mort
M. Eldar Mammad Oglou Alizadekh, avocat
M. Atakhan Abilov, professeur de droit
M. S. A., journaliste (Bakou)
M. Avaz Khasanov, journaliste (Bakou)
M. Ilkham Safarov, agence télé Internews, directeur

Détenus et leurs familles

Mme Mouslimat Rzakhanova, mère de Chakir Rzakhanov, ancien condamné à mort
MM. Mazakhir Ramiz Oglou Niyazov et Moubariz Ramiz Niyazov, parents de Moubariz Niyazov, ancien condamné à mort
M. Ilkham Nouraddin Mamedaliyev, frère de M. Sakhil Mamedaliyev, ancien condamné à mort
M. Kamil Khajiyev, fils de M. Aflatoun Khajiyev, ancien condamné à mort
M. Chamil Bagirov, Qobustan, rencontré à l'isolateur
M. Chafi Gourbanov, Qobustan, rencontré à l'isolateur
MM. Igor Krijanovskiy et Talek Ziganguirov, Qobustan, rencontrés dans la cellule
MM. Natik Mirzoyev et Namig Veliyev, Qobustan, rencontrés dans la cellule
M. Arif Gadjiyev, Qobustan, rencontré au bureau
M. Ali Gouliyev, Qobustan, rencontré au bureau
M. Rakhib Maksimov, Qobustan, rencontré au bureau
M. Emin Baggayev, Qobustan, rencontré au bureau
M. Eltchin Amiraslanov « Plastic Head », Qobustan, rencontré au bureau

M. Chakir Rzakhanov, Qobustan, rencontré au bureau
M. Georguiy Gueladze, Qobustan, rencontré au bureau
M. Aflatoun Khadjiyev, Qobustan, rencontré au bureau
MM. Vaguif Khuseynov et Magsoud Khuseynov, père et fils, Qobustan, anciens condamnés à mort, rencontrés dans l'appartement réservé aux visites familiales longues
Mme Lubov Strijius, Centre de détention pour femmes, détenue
Mme Namida Chlazova, Centre de détention pour femmes, détenue
Z., sœur d'un ancien condamné à mort toujours incarcéré, témoignage anonyme

Annexe 2 : Photos de la prison de Qobustan

Un des bâtiments de la prison de Qobustan

Des sépultures anonymes et récentes à proximité directe de la prison de Qobustan

fidh
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
Federación internacional de los derechos humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
Email: fidh@fidh.org
Internet : http://www.fidh.org

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle compte aujourd'hui 141 organisations de défense des droits de l'Homme dans une centaine de pays. La FIDH a entreprit plus de 1000 missions d'enquête, d'observation judiciaire et de formation dans plus de 100 pays.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la communauté des Etats

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales

Prévenir les violations, soutenir la société civile

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

Témoigner, alerter

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain, permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme auprès de l'opinion publique internationale.

Informer, dénoncer, protéger

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément ou presque auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, des institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.

P.O. Box 31, Baku AZ12000, Azerbaijan
Tél/fax : +994-12-4977026
e-mail: hrca@mail.ru, aihmm@mail.ru

Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)

Human Rights Centre of Azerbaijan est une organisation non-gouvernementale qui a été créée le 29 avril 1993 à Bakou. L'objectif initial du HCRA était de **lutter contre la censure politique.**
Actuellement le HRCA **agit contre toutes les violations des droits de l'Homme**, même si le monitoring des médias reste l'une des priorités du travail du Centre.

HRCA s'intéresse particulièrement aux **problèmes de l'administration de justice pénale** et contribue à **promouvoir la réforme du système pénitentiaire de l'Azerbaïdjan.**

HRCA est membre de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

Directeur de la publication : Sidiki Kaba - Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Auteurs du rapport : Marie-Agnès Combesque, Christine Martineau, Jiri Kopal, Eldar Zeynalov
Coordination du rapport : Katherine Booth, Isabelle Brachet, Macha Chichtchenkova
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal Janvier 2007 - n°465 - Commission paritaire N° 0904P11341
ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)